

Plan de prévention et de gestion des déchets

Commission consultative d'élaboration et
de suivi du Plan
Du 3 février 2020



Ce document est une **version commentée (ORDECO)** de la présentation qui a été réalisée, par le service Déchets et Économie Circulaire de la Direction de la Transition Écologique et Énergétique et l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire d'Occitanie (ORDECO), lors de la **1^{ère} Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)** du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie (PRPGD), qui s'est tenue le 3 février 2020 à la CCI de Narbonne.

Les éléments de commentaires ne retranscrivent pas précisément ce qui a été dit lors de cette CCES : leur objectif est **d'apporter des éléments de contexte et d'analyse, nécessaires à la compréhension des diapositives.**

Un compte-rendu des échanges ayant eu lieu lors de cette première CCES est également disponible, en plus de cette présentation.

Présentation du rapport de suivi du Plan et des dynamiques en cours

Ce document ne présente que la partie relative au suivi des indicateurs et objectifs du Plan déchets.

D'autres éléments ont été présentés lors de la CCES :

- un retour sur l'enquête publique, avec, notamment, les modifications apportées au projet de Plan suite à la consultation du public ;
- le suivi des indicateurs environnementaux ;
- les dispositifs d'aides régionales et Appels à Projets actuellement en cours.

Le suivi du Plan va permettre de répondre aux objectifs suivants :

- vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée, notamment en ce qui concerne les objectifs chiffrés ;
- la compatibilité des filières mises en place avec les orientations du Plan ;
- suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps ;
- comparer les résultats obtenus avec les moyennes nationales et des autres régions ;
- communiquer auprès de la population sur la gestion des déchets.

Ce suivi annuel est complémentaire à l'évaluation à réaliser tous les 6 ans, conformément à l'article R.541-26 du code de l'environnement.

- Des objectifs quantitatifs globaux (**prévention** et **valorisation**)
- Des objectifs quantitatifs spécifiques (**prévention** et **valorisation**)
- Des **objectifs combinés (prévention + valorisation)**

- Des indicateurs de suivi du plan régional

- Des indicateurs du suivi environnemental

Conformément au décret du 17 juin 2015, le PRPGD d'Occitanie comprend « **des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan.** »

Les objectifs de prévention et de valorisation peuvent être soit « **globaux** », c'est-à-dire **concerner l'intégralité d'une catégorie de déchets** (déchets des ménages, déchets des entreprises, déchets du BTP ou déchets dangereux) soit être, à l'intérieur d'une catégorie, **spécifiques à certains flux de déchets** (par exemple, les biodéchets des ménages, les déchets résiduels de entreprises, etc).

Le PRPGD a, également, fixé des **objectifs combinés**, qui ne peuvent être atteints que par des **actions de prévention et d'amélioration de la valorisation**.

Les indicateurs de suivi du Plan, présentés ci-après, ont été définis sur les bases suivantes :

- Ils correspondent à des données fiables, mesurables ;
- Ils sont construits à partir des données facilement accessibles ;
- Ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs définis dans le Plan et de suivre les orientations du Plan ;
- Ils sont actualisables.

A noter que **tous les indicateurs de suivi ne sont pas actualisables annuellement** : c'est, notamment, pour cette raison que l'intégralité des indicateurs ne sera pas présentée dans ce document

Objectifs Globaux

Objectifs Spécifiques

Indicateurs

DMA

- 10 % entre 2010 et 2020
- 13 % entre 2010 et 2025
- 16 % entre 2010 et 2031

Baisse différenciée entre OMA et DO

Parts assimilés dans les OMR
Parts Biodéchets dans les OMR
Déchets Verts
Encombrants
Maintien tonnage boues de STEP

Qtés de DMA collectés par type de déchets (kg/an.hab)
Taux de couverture PLPDMA (%)
Part de la population en tarification incitative (%)

DAE

Stabilisation Gisement

Parts assimilés dans les OMR

DBTP

Stabilisation Gisement

Qtés de DI BTP en entrée

DD

Stabilisation Gisement

Qtés DD Gros Producteurs

Cette diapositive présente les **objectifs de prévention** fixés par le PRPGD d'Occitanie et les indicateurs associés.

Objectifs Globaux

Objectifs Spécifiques

Indicateurs

DMA

DMA ND NI collectés en vue valorisation matière et organique : 57 % en 2031
OMA collectées en vue d'une valorisation matière et organique : 36% en 2025 et 82 % en 2031
DO collecté en vue d'une valorisation matière et orga : 79 % en 2025 57 % en 2031

Collecte sélective du verre
Collecte sélective des emballages hors verre et des papiers graphiques
Augmentation des performances de collecte TLC
Extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques
Maintien taux de refus : 15%

Taux de population concerné par l'extension des consignes de tri (%)

DAE

Valorisation des assimilés présents dans les OMR

Taux de valorisation matière global des DNDNI

DBTP

Valorisation DI en sortie de chantier

Gisement « non » tracé : -50% en 2025 et – 100 % en 2031

DD

Cette diapositive présente les **objectifs de valorisation** fixés par le PRPGD d'Occitanie et les indicateurs associés.



Des objectifs combinés prévention +valorisation

Objectifs Globaux

Indicateurs

DMA

Capacités ISDND
Capacités Incinération

OMR : - 35 % entre 2015 et 2031
DO collecté : - 60 % tout venant
entre 2015 et 2031

Quantités de DNDNI admises en ISDND (t/an)
Quantités de DNDNI admises en incinération (t/an)
Flux imports Exports de résiduels

Qtés de DAE NDNI à l'entrée des installations

DAE

Qtés DAE stockés et sous-produits
traitement : - 50 % en 2025

DBTP

DD

Capacités ISDD : 265 000 T/an.

Qtés de DD importés et exportés régionalement

Cette diapositive présente les **objectifs combinés de prévention et valorisation** fixés par le PRPGD d'Occitanie et les indicateurs associés.

Suivi DMA

La première partie du **suivi des objectifs et indicateurs relatifs aux déchets concerne les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**. Ils désignent les déchets produits par les ménages (ou assimilés) et collectés par le service public de gestion des déchets.

Les données utilisées pour le calcul des indicateurs DMA ont été capitalisées par l'ORDECO lors d'enquêtes menées, pour le compte de l'ADEME, tous les deux ans, auprès des collectivités à compétence « déchets » de la région. Les résultats de cette enquête ont ici été exploités spécifiquement dans le cadre du PRPGD.

A noter que des redressements sur l'année 2015 ont été effectués. Les données 2015 prises en compte pour le calcul des évolutions sont donc les données « actualisées ». Ces dernières peuvent, dans certains cas, être différentes des données qui avaient été retenues lors de l'état des lieux du PRPGD.

D'autres sources de données ont également été utilisées : les éco-organismes (notamment CITEO), l'ADEME (pour le suivi du déploiement de la tarification incitative et de l'adoption des Plan Locaux de Prévention (PLPDMA)), la DREAL (pour le suivi des installations de traitement des déchets résiduels) et les bases de données du Ministère de l'environnement (Registre des Émissions de Polluantes, Base relatives aux Eaux Résiduaires Urbaines).

3,62 Mt pour 5,73 M habitants pris en charge en 2017 par les collectivités

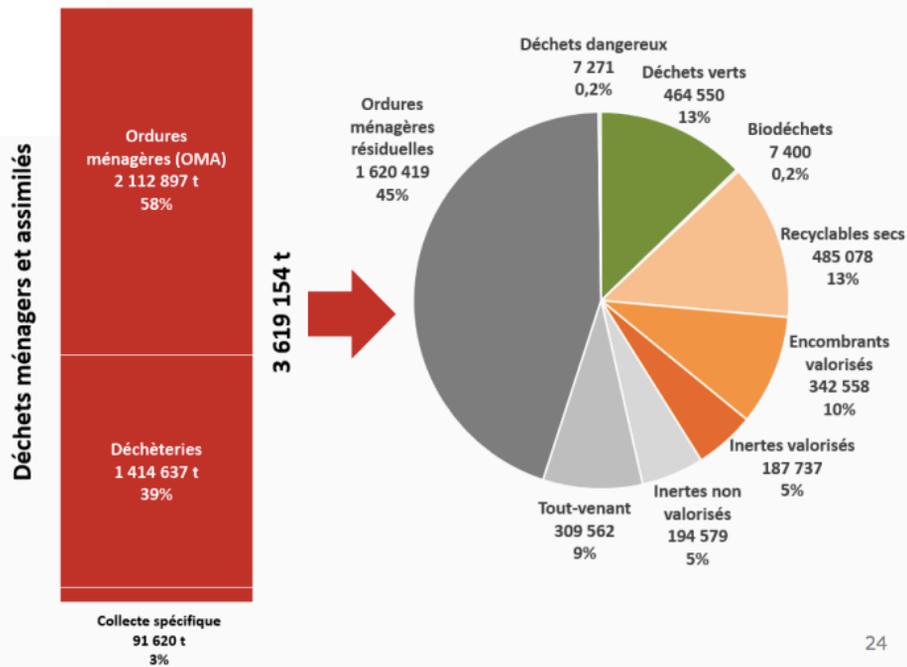
→ **légère augmentation** en tonnage (+1,4 % / 2015)

Dont :

- 42 % orientés vers des filières de valorisation (38% en 2015)

Objectif global DMA ND NI collectés en vue valorisation matière et organique 57 % en 2031

- 58 % considérés comme résiduels (62 % en 2015)



La quantité de **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** collectés par le service public est, en 2017, de **3,62 millions de tonnes**. Cela représente une augmentation de **+1,4% par rapport à 2015**. Cependant, la population ayant également augmenté (+1,8% entre 2015 et 2017), les ratios de production de déchets par habitant sont, quant à eux, en légère diminution (*voir diapositive suivante pour plus de précisions concernant les ratios*).

La composition des DMA est, proportionnellement, la même qu'en 2015, à savoir :

- **58% d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)** : Ordures ménagères résiduelles, recyclables secs (verre, emballages et papiers/cartons) et biodéchets collectés séparément ;
- **39% de déchets collectés en déchèteries** ;
- **8% de déchets collectés via des « collectes spécifiques »**, c'est-à-dire les déchets occasionnels (encombrants et déchets verts essentiellement) collectés directement en porte-à-porte.

Globalement, les Ordures ménagères résiduelles représentent 45% du total des DMA, les recyclables secs 13%, les déchets verts 13% également, le tout-venant de déchèteries (encombrants, bois, mobilier, métaux, DEEE, huiles végétales, etc) 19% et les déchets inertes 10%.

La part des **déchets orientés vers une filière de valorisation** a, quant à elle, tendance à augmenter : cela concerne **42% des DMA en 2017 (38% en 2015)**. Cette augmentation est à la fois liée à une meilleure collecte séparée (augmentation des recyclables secs collectés, déploiement de bennes spécifiques pour le mobilier hors d'usage, etc) et à un développement des filières de valorisation. A noter que ce taux est calculé à selon la première destination du déchet, c'est-à-dire, par exemple, sans déduire les refus, qui découlent d'une opération de tri ou de démantèlement.

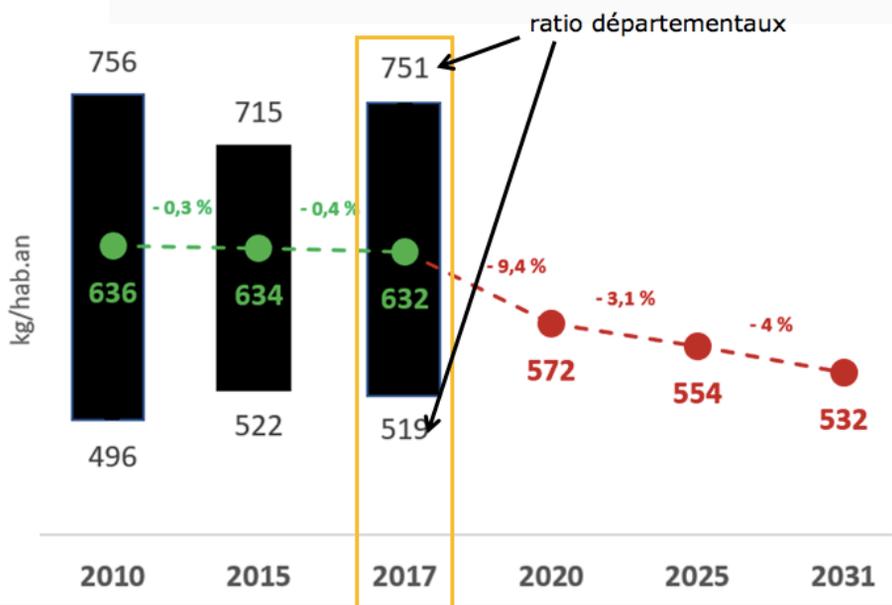
632 kg/hab.an en 2017

→ **légère diminution : -0,4 %**
(634 kg/hab.an en 2015)

Objectif Global Prévention DMA :

- 10 % entre 2010 et 2020
- 13 % entre 2010 et 2025
- 16 % entre 2010 et 2031

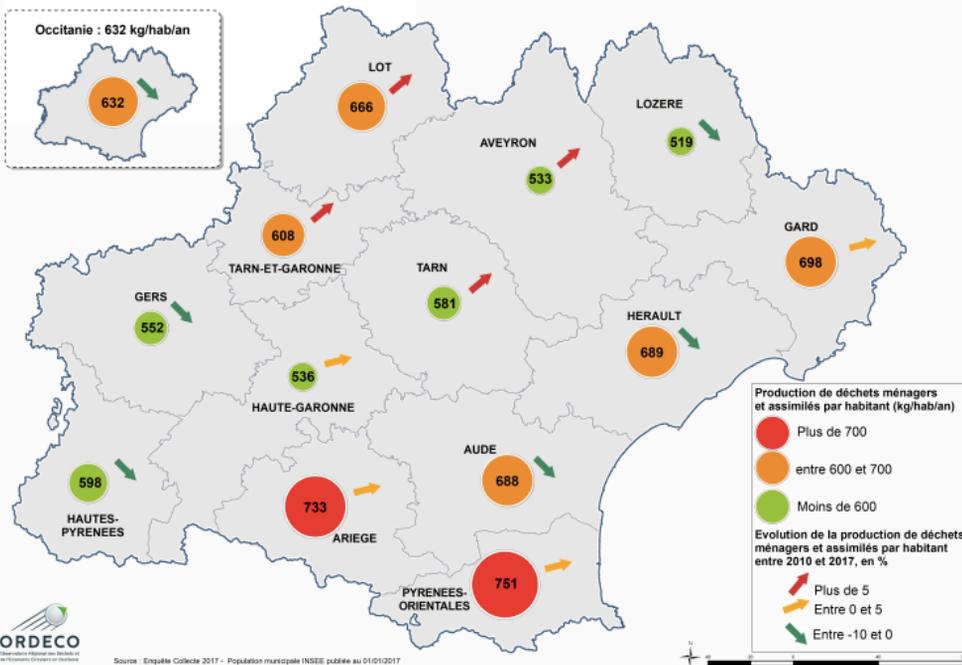
(Avec baisse différenciée entre OMA et DO)



En 2017, 632 kg/hab de déchets ont été collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) en Occitanie. Ce ratio est en **très légère diminution par rapport à 2010 (-0,7%)**, ce qui est éloigné de la trajectoire fixée par les objectifs du PRPGD. En effet, ce dernier reprend l'objectif réglementaire de la Loi Relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, qui impose une réduction des DMA de -10% entre 2010 et 2020 et va, également, au-delà de 2020, en fixant des objectifs à échéance de 2025 (-13% par rapport à 2010) et 2031 (-16% par rapport à 2010). **Pour atteindre ces objectifs, les DMA collectés par le SPGD doivent diminuer de 100 kg/hab entre 2017 et 2031.**

L'Occitanie se situe, en 2017, comme historiquement, au-dessus de la moyenne nationale. Cependant, l'évolution des ratios par habitant entre 2010 et 2017 est quasiment la même, en moyenne, au niveau national qu'en Occitanie.

L'analyse présentée dans le cadre du suivi du PRPGD se concentre sur une tendance régionale. On observe, néanmoins, **une grande disparité entre les départements** : entre 519 et 751 kg/hab en 2017. Une tendance au resserrement, et donc à moins d'hétérogénéité, se dessinait en 2015, mais ne s'est finalement pas confirmée en 2017.



L'analyse départementale montre **une situation très contrastée**, qui peut, notamment, être expliquée par trois grands facteurs :

- l'impact de la démographie et de la fréquentation touristique ;
- l'impact des démarches de prévention ;
- l'impact de la modification de la prise en charge de déchets professionnels par le SPGD.

Les départements avec les ratios les plus élevés sont les départements à forte fréquentation touristique : Pyrénées-Orientales, Ariège, Gard, Hérault, Aude et Lot. La population retenue pour le calcul des indicateurs est, en effet, la population INSEE, laquelle ne tient pas compte de la population touristique.

On observe des dynamiques très différentes en fonction des départements :

- des départements avec des ratios élevés qui continuent d'augmenter (Pyrénées-Orientales, Ariège, Lot, Tarn-et-Garonne, Gard) ;
- des départements avec des ratios relativement élevés mais qui ont tendance à baisser (Aude, Hérault) ;
- des départements avec des ratios très faibles qui augmentent (Aveyron, Tarn, Haute-Garonne) ;
- des départements avec des ratios très faibles qui diminuent (Gers, Lozère, Hautes-Pyrénées).

Les disparités constatées entre les départements se retrouvent, dans tous les cas, à un niveau infra-départemental : à l'échelle des intercommunalités de collecte de déchets.



Focus OMA et OMR

Objectif global OMA collectées en vue d'une valorisation matière et organique:
36% en 2025
40 % en 2031

Objectif combiné OMR :
- 35 % entre 2015 et 2031
 290 kg/hab.an en 2015
 212 kg/hab.an en 2025
 188 kg/hab.an en 2031

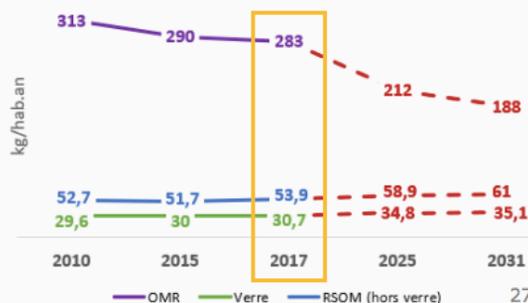
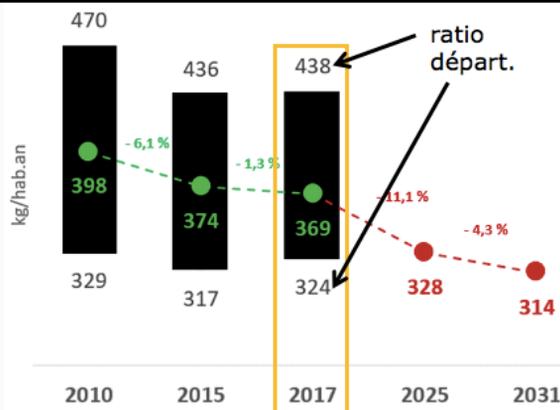
369 kg/hab.an d'OMA en 2017

→ **légère diminution : - 1,3 %**
 (374 kg/hab.an en 2015)

Dont 23,3 % orientés vers de la valorisation matière
 (22,4 % en 2015)

283 kg/hab.an d'OMR en 2017

→ **légère diminution : - 2,4 %**
 (290 kg/hab.an en 2015)



En ce qui concerne les **Ordures Ménagères et Assimilées** (OMA : Ordures ménagères résiduelles, recyclables secs (verre, emballages et papiers/cartons) et biodéchets collectés séparément), **369 kg/hab ont été collectés, en 2017, en Occitanie**. Cela représente une diminution de **-7,4% entre 2010 et 2017**, mais seulement **-1,3% entre 2015 et 2017**, réduction plus importante que celle constatée, au global, sur les DMA.

Ce sont, plus précisément les **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** qui diminuent de manière assez significative : **-30 kg/hab entre 2010 et 2017**. Cependant, ces quantités d'OMR se reportent, actuellement, sur les recyclables secs, qui ont tendance à augmenter, ainsi que sur les déchets occasionnels (*voir diapositives suivantes pour plus de précisions*). Pour atteindre l'objectif fixé par le PRPGD, de **-35% d'OMR entre 2015 et 2031**, tout en contribuant aux objectifs de diminution des DMA, ce sont donc les **actions de prévention qui vont concentrer les enjeux** : le but est que ces déchets ne soient, à la source, pas produits et non pas qu'ils soient produits mais mieux triés.

Le ratio de collecte d'OMR en Occitanie est, en 2017, supérieur à la moyenne nationale d'environ 30 kg/hab. La diminution constatée entre 2010 et 2017 en Occitanie est, de plus, moins importante que celle, en moyenne, au niveau national : **-12% d'OMR en France entre 2010 et 2017**.

Les quantités de **biodéchets collectées séparément restent, quant à elles, relativement stables** au cours du temps.

Aucune nouvelle collecte de ce type n'a été déployée, en 2017, par une collectivité d'Occitanie. La **LTECV** prévoit, pourtant, la **généralisation du tri à la source des biodéchets** (compostage de proximité et/ou collecte séparée) **d'ici 2025** « pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles » (*voir diapositive suivante spécifique aux biodéchets pour plus de détails sur cette thématique*).

Objectif spécifique collecte sélective du verre (différencié en fonction des performances)

En moyenne :
34,8 kg kg/hab.an en 2025
35,1 kg kg/hab.an en 2031

176 000 t de verre collectées en 2017
30,7 kg/hab.an

→ légère augmentation :
+2,4%
(30 kg/hab.an en 2015)

Objectif spécifique collecte sélective des emballages hors verre et des papiers (différencié en fonction des performances)

En moyenne :
58,9 kg kg/hab.an en 2025
61 kg kg/hab.an en 2031

309 000 t d'emballages et papiers collectées en 2017
53,9 kg/hab.an

→ légère augmentation :
+4,3%
(51,7 kg/hab.an en 2015)



Concernant la collecte sélective des déchets recyclables secs, environ **176 000 tonnes de verre** ont été collectées en 2017 et environ **309 000 tonnes d'emballages et de papiers/cartons** (cela comprend les déchets collectés par le SPGD auprès des professionnels). Ramenés à l'habitant, **le verre représente 30,7 kg/hab, en 2017 et les emballages et papiers 53,9 kg/hab.**

Les quantités sont en hausse depuis 2010. Cette augmentation est, notamment, conforme aux objectifs fixés par le Ministère à CITEO, dans le cadre de son agrément en tant qu'éco-organisme pour la filière des emballages et papiers graphiques. On observe, néanmoins, un certain « plateau » pour le verre, qui se situe autour de 30 kg/hab. Ce plateau devra être dépassé pour pouvoir atteindre les objectifs de collecte fixés par le PRPGD.

D'après les premiers résultats du MODECOM national, les OMR contiendraient, encore en 2017, quasiment 5% de verre (soit environ 10 kg/hab). Le taux de captage du verre ne serait, par ailleurs, que d'environ 70% et celui des recyclables secs (emballages et papiers) que de 50%. Une marge importante existe ainsi, tant au niveau national que régional, pour l'augmentation des quantités collectées séparément et, par conséquent, la diminution des OMR.

A noter que, pour le verre comme pour les emballages, le PRPGD a défini des objectifs différenciés en fonction des performances de collecte de 2015 : plus les ratios étaient élevés moins les efforts demandés en termes d'augmentation des quantités collectées sont importants.



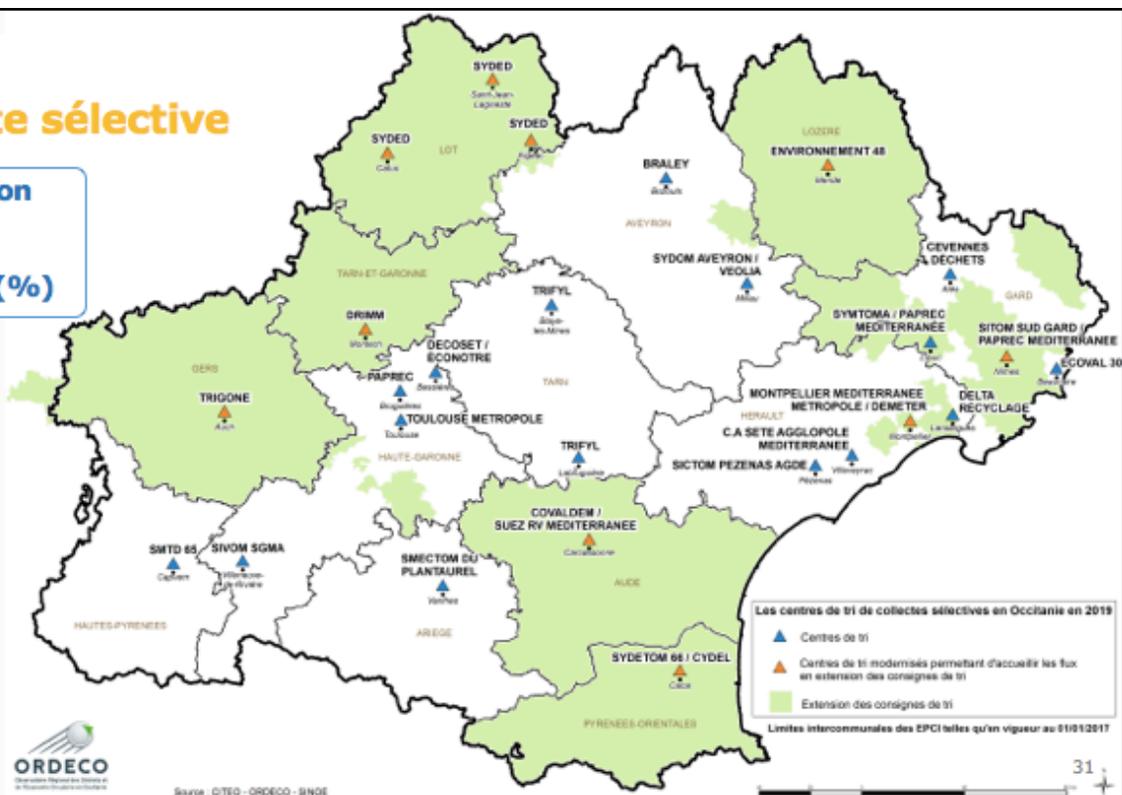
Focus Collecte sélective

Taux de population concerné par l'extension des consignes de tri (%)

% population en ECT :
28% en 2018
42% en 2019

Maintien du taux de refus de tri à 15%

Refus de tri :
14,7% en 2017



L'augmentation des emballages et papiers peut, en partie, être liée au déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les emballages plastiques, qui doit être généralisée à toute la France d'ici 2022. Le fait d'élargir les consignes de tri permet, en effet, à la fois d'augmenter les quantités d'emballages plastiques collectés sélectivement mais, également, booster la collecte des déchets recyclables déjà collectés séparément (tels que les emballages en carton ou le verre).

En Occitanie, **l'extension des consignes de tri concerne 42% de la population en 2019**. A noter que l'augmentation de la collecte sélective ne s'accompagne pas d'une augmentation des refus de tri, qui restent stables entre 2015 et 2017, conformément aux prescriptions du PRPGD.

6 départements sont entièrement en ECT : Aude, Gers, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales et Tarn-et-Garonne. D'après CITEO, d'ici la fin de l'année 2020, **54% de la population d'Occitanie sera concernée.**

Le département des Hautes-Pyrénées devrait, via leur syndicat de traitement (SMTD 65) démarrer le déploiement de l'ECT en 2020 (sous réserve du respect de certaines conditions préalables fixées par CITEO).

L'Aveyron, via son syndicat de traitement (SYDOM), commencera, quant à lui, en 2021.

Au niveau des EPCI à compétence « déchets » (collecte et/ou traitement), la Métropole de Montpellier a démarré, sur certaines communes, l'ECT en 2019 et la généralisera en janvier 2020.

Les C.C. Rhony Vistre Vidourle (Gard), Pays de l'Or (Hérault), Grand Orb (Hérault) et le Syndicat Centre Hérault (Hérault), passeront, également, à l'ECT en 2020.

Enfin, les C.C. Pays de Lunel (Hérault) et Grand Pic Saint-Loup (Hérault) déploieront, si elles respectent les conditions fixées par CITEO, également l'ECT en 2020.

A noter que certains territoires passent en ECT mais en dehors des Appels à Projets de CITEO : c'est le cas pour le SMECTOM du Plantaurel (Ariège) et le Syndicat Sud-Rhône Environnement (Gard).

Une fois collectés, les emballages « ECT » doivent passer sur un centre de tri modernisé, qui peut, ainsi, trier l'ensemble des emballages plastiques.

En 2019, **10 des 26 centres de tri dédiés à la collecte sélective des ménages avaient été modernisés en Occitanie.**

Le centre de tri du SYDOM (Aveyron) devrait commencer sa modernisation en 2021 et celui de Trifyl (Tarn) en 2022. Le centre de tri du SMECTOM du Plantaurel (Ariège) va, également, être modernisé. Enfin, une réflexion pour la construction d'un centre de tri modernisé et mutualisé est actuellement en cours entre les Hautes-Pyrénées, le Gers et le sud-ouest de la Haute-Garonne.

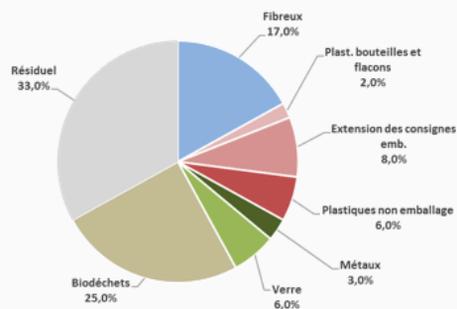
Rappel Objectif Global PRPGD prévention part Biodéchets dans les OMR

- 50 % en 2025 (soit - 37 kg/an.hab) / 2010
 - 61 % en 2031 (soit - 44 kg/an.hab) / 2010
 Soit une réduction des OMA par détournement et séparation des biodéchets de :
 -13% en 2025 et -16% en 2031 par rapport à 2015

Une dynamique en place:

- 5 schémas territoriaux départementaux en cours
- 7 schémas territoriaux infra
- plus d'une dizaine d'opérations de déploiement du compostage partagé
- Un Réseau Compost Citoyen Occitanie.

Composition des OMR



Compilation ADEME de 13 études de caractérisations réalisées en Occitanie entre 2010 et 2016

Des travaux à venir (2026 et 2031)

Une analyse des MODECOM territoriaux menés

Concernant les **biodéchets collectés séparément** (déchets alimentaires uniquement ou déchets alimentaires en mélange avec les déchets verts), le PRPGD fixe comme **objectif de réduire de -50% en 2025** (par rapport à 2010) **la part de ces biodéchets présents dans les OMR et de -61% d'ici 2031.**

Cet objectif ne peut pas être suivi à partir des données de collecte de déchets, mais uniquement avec des **données récoltées lors des campagnes de caractérisations**, que les collectivités réalisent, ponctuellement, sur leurs territoires. Lors de l'état des lieux du PRPGD, les résultats des caractérisations réalisées par les collectivités d'Occitanie avaient été compilés : les **OMR étaient composées, à 25% de biodéchets**. Les premiers résultats du MODECOM national affichent, quant à eux, une part de biodéchets plus élevée : environ 27% du poids total des OMR, soit plus de 65 kg/hab/an.

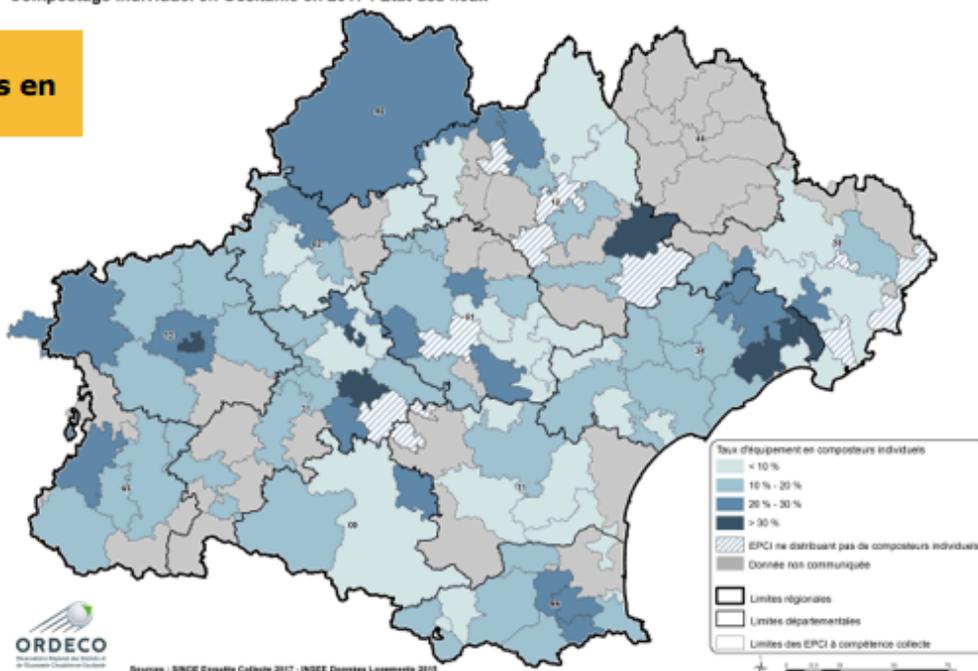
Bien que la collecte séparée des biodéchets ne soit que, pour le moment, très peu développée en Occitanie (*voir diapositives suivantes pour plus de précisions*), une certaine dynamique est en place. L'ADEME et le Conseil régional ont lancé, en mars 2019 (4 sessions étant prévues d'ici juillet 2020) un Appel à projets pour la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Des schémas territoriaux se dessinent ainsi, à l'échelle des collectivités soit de collecte soit de traitement (certaines étant départementales) : SYDOM (Aveyron), SYDETOM 66 (Pyrénées-Orientales), COVALDEM (Aude), Trifyl (Tarn), C.A de l'Albigeois (Tarn), SMECTOM du Plantaurel (Ariège), DECOSSET (Haute-Garonne), C.C Terres du Lauragais (Haute-Garonne), SYMAT (Hautes-Pyrénées), SIEEOM Sud-Quercy (Tarn-et-Garonne).

Une importante dynamique est également présente en ce qui concerne le **compostage de proximité**, qui permet, également, de répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets (*voir diapositive suivante pour plus de précisions*).

Plus de 250 000 foyers équipés de composteurs en Occitanie

Lancement d'enquêtes sur pratiques du compostage de proximité pour mesurer le taux d'équipement et le taux d'utilisation afin de mieux orienter les actions de communication et sensibilisation (SICOVAL, SPECTOM Plantaurel)



Depuis le démarrage des programmes de distribution de composteurs individuels, environ **260 000 composteurs ont été distribués par les EPCI à compétence « déchets », en Occitanie**. Le taux d'équipement des habitants en composteurs individuels, à l'échelle de chaque EPCI, varie de 1% à 45%. A noter que ce taux est calculé, uniquement, à partir des composteurs distribués par les collectivités : certains habitants peuvent être équipés d'un composteur sans passer par un programme de distribution collectif. A l'inverse, des foyers ayant fait la demande d'un composteur auprès de leur collectivité peuvent, finalement, ne pas l'utiliser. Globalement, à l'échelle de l'Occitanie, la quasi-totalité des collectivités à compétence « collecte » proposent, ou ont proposé, l'acquisition de composteurs individuels ainsi qu'une formation concernant le compostage, à destination des particuliers.

Une dynamique concernant le déploiement du **compostage partagé**, soit en pied d'immeuble, soit à l'échelle d'un quartier, est également existante en Occitanie. Les données quantitatives sur le nombre de composteurs partagés en place, le nombre d'habitants concernés et la quantité de biodéchets détournés des OMR que cela représente sont, néanmoins, difficilement accessibles et ne permettent pas une compilation à l'échelle régionale.

On retiendra quelques collectivités qui communiquent et promeuvent cette pratique : Rodez Agglomération (Aveyron), C.A. de l'Albigeois (Tarn), SIPOM de Revel (Tarn), C.C. du Grand Sud Tarn-et-Garonne (Tarn-et-Garonne), SIRTOMAD (Tarn-et-Garonne), C.C. du Vallespir (Pyrénées-Orientales), COVALDEM (Aude), C.C. des Coteaux de Bellevue (Haute-Garonne), C.C. du Bassin Auterivain (Haute-Garonne).

Le **Réseau Compost Citoyen**, « association nationale qui fait la promotion de la prévention et gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en milieu rural ou urbain) afin que chaque individu puisse trier à la source ses déchets fermentescibles et les traiter par des procédés naturels et écologiques » est présent et très actif en Occitanie.



Des territoires en CS : 7 400 T collectées en 2017 (baisse / 2015)

Déploiement en cours : SICTOM PA

Des expérimentations en cours:

- SIVOM de Saint-Gaudens
- Tarn
- Pyrénées-Orientales
- SICOVAL
- CABEME ...

Des projets :

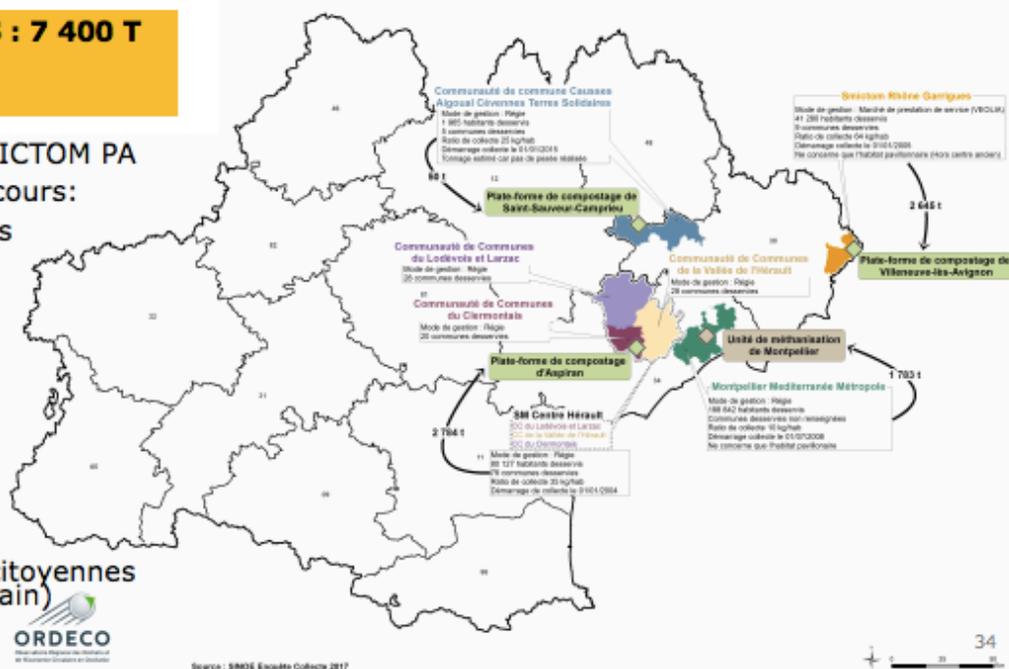
- CC Terres de Lauragais
- Trifyl ...

Des initiatives privées et citoyennes (collecte à vélo centre urbain)



Source : SIRDÉ Enquête Collecte 2017

Collecte de biodéchets en porte à porte en Occitanie en 2017



7 collectivités à compétence « collecte » d'Occitanie possèdent, sur leur territoire, une collecte séparée des biodéchets (déchets alimentaires uniquement ou déchets alimentaires en mélange avec les déchets verts).

Via ces collectes, environ **7 400 tonnes de biodéchets** ont été collectés et envoyés vers une filière de valorisation (compostage ou méthanisation), en 2017, cela représente une légère baisse par rapport à 2015. Cette baisse provient exclusivement de la Métropole de Montpellier, qui représente environ 50% des tonnages de biodéchets collectés sélectivement en Occitanie.

A noter que le SIVOM de Saint-Gaudens possède une collecte de biodéchets sur une commune de son territoire mais cette collecte étant composée quasiment exclusivement de déchets verts, elle n'est plus déclarée en tant que collecte de biodéchets.

Même s'ils sont encore peu nombreux, quelques **projets de déploiement sont actuellement en cours** :

- Le SICTOM de Pézenas Agde (Hérault), qui a mis progressivement en place une collecte à partir de 2018,
- Le Sydetom 66 (Pyrénées-Orientales) qui expérimente une collecte de biodéchets sur 2 communes depuis 2019 et a pour projet la construction d'une usine de méthanisation sur le même site que l'incinérateur et le centre de tri déjà existants
- Trifyl (Tarn) qui, à travers son projet global « Trifyl horizon 2020 », prévoit le développement du tri à la source ainsi qu'une filière de méthanisation
- la C.C. Terres du Lauragais prend en charge, à travers son SPGD, la collecte des biodéchets des « gros producteurs » depuis 2017.

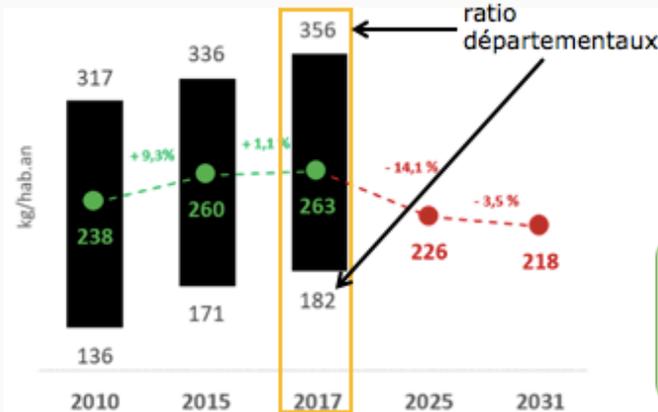


Focus Déchets Occasionnels

Déchets occasionnels
1,5 M t collectées
262,8 kg/hab.an

(94% en déchèteries et 6% en porte-à-porte)

→ **Légère augmentation : +1%**
(260,2 kg/hab.an en 2015)



Déchets verts
464 550 t
81 kg/hab.an
(79,2 kg/hab.an en 2015)

Objectif Global
Prévention Déchets Verts
63 kg/hab.an en 2025
59 kg/hab.an en 2031

Encombrants valorisables et tout-venant
652 119 t
113,8 kg/hab.an
(109 kg/hab.an en 2015)

Objectif Global
Prévention
Tout-venant collecté :
98 kg/hab.an en 2025
93 kg/hab.an en 2031

Une dynamique via AAP (réduction / broyage)

Une journée technique le 26 mars

Réemploi : de nombreuses actions accompagnées

35

Les **déchets occasionnels** regroupent les déchets collectés en déchèterie ainsi que les encombrants et déchets verts collectés en porte-à-porte.

En 2017, 1,5 million de tonnes de déchets occasionnels ont été collectés en Occitanie (94% en déchèterie et 6% en porte-à-porte), soit environ 263 kg/hab. Cela représente une augmentation de 1% par rapport à 2015, ce qui est contraire à la tendance fixée par le PRPGD. Ce dernier définit, en effet, un objectif de diminution de -8% entre 2010 et 2031, conformément aux dispositions de la loi LTECV. Les efforts à fournir sont donc plus importants que sur les OMA car il faut, en effet, inverser la tendance et diminuer les déchets occasionnels de -18% entre 2017 et 2031.

Comme pour les DMA, on observe, pour les déchets occasionnels, une grande disparité entre les départements : les ratios de collecte se situent entre 182 et 356 kg/hab/an. Le ratio le plus élevé d'Occitanie augmente au cours des années, de même que le ratio le moins élevé.

Les déchets occasionnels sont composés, majoritairement, de « tout-venant » (encombrants, DEEE, mobilier, métaux, bois, textiles, pneus et huiles végétales) et de déchets verts ; ces 2 flux représentant 75% du total de déchets occasionnels collecté, soit respectivement, en 2017, 114 kg/hab et 81 kg/hab.

Le PRPGD fixe un objectif de réduction du tout-venant de -15% en 2031 par rapport à 2015 (afin d'atteindre 93 kg/hab).

Le tout-venant collecté est, néanmoins, en légère hausse par rapport à 2015 (+ 4%). Cela s'explique, notamment, par le fait qu'on observe un « transfert » des ordures ménagères résiduelles vers les déchets occasionnels, et en particulier vers le tout-venant. Des actions de prévention doivent donc être menées, desquelles font, notamment, partie le réemploi, la réutilisation et la réparation. La Conseil régional affiche la volonté de mener une action structurante avec l'ensemble des acteurs du réemploi. Les déchets verts, sont, quant à eux, en constante augmentation (+2% entre 2015 et 2017), alors que le PRPGD fixe un objectif de réduction : -20% entre 2015 et 2025 et -25% entre 2015 et 2031 (pour atteindre, respectivement, 63 kg/hab en 2025 et 59 kg/hab en 2031). La production des déchets verts dépend de plusieurs facteurs : la typologie de territoire (ce qui entraîne de grandes disparités à l'échelle infra-départementale), les conditions météorologiques (ce qui peut faire significativement changer la production en fonction des années), l'existence d'une collecte en porte-à-porte, etc. Tous ces éléments feront l'objet d'une analyse approfondie, afin de déterminer des leviers d'action, lors des réunions du groupe de travail dédié aux biodéchets.

Objectif Global Valorisation

Déchets Occasionnels collectés en vue d'une valorisation matière et organique:
79% en 2025
82% en 2031
avec valorisation des gravats collectés en déchèteries :
80% en 2031

DO collectés en vue d'une valorisation matière

66% (soit 1 M t)

→ **Pas de variation**
(65% en 2015)

Gravats collectés en vue d'une valorisation matière

49% (soit 188 kt)

→ **Légère diminution :**
-6%*(52% en 2015)

Tout-venant en vue d'une valorisation matière
342 558 t
59,8 kg/hab.an

→ **Augmentation : +14%**
(52,4 kg/hab.an en 2015)

Objectif combiné
Tout-venant non valorisable collecté :
- 60 % entre 2015 et 2031

Tout-venant collecté en vue d'une élimination
309 562 t
54 kg/hab.an

→ **Diminution : -3,4%**
(56,4 kg/hab.an en 2015)

[*La destination des gravats collectés en déchèteries est rarement communiquée de manière précise par les EPCI Maître d'ouvrage des déchèteries lors des enquêtes. Cette diminution doit donc être relativisée.]

36

Les objectifs de prévention, présentés précédemment, sont accompagnés **d'objectifs de valorisation**. En effet, pour arriver à une réduction significative des déchets occasionnels résiduels, et notamment du tout-venant, il faut pouvoir combiner les actions de prévention et de valorisation. Ainsi, le PRPGD fixe comme objectif global pour les déchets occasionnels, d'orienter vers des filières de **valorisation matière** (y compris organique) **79% du total collecté en 2025 et 82% en 2031**, avec un **objectif spécifique pour les gravats collectés en déchèterie (80% en 2031)**.

En 2017, 66% des déchets occasionnels ont été orientés vers une valorisation matière (comme en 2015) avec, pour les gravats, 49%.

A noter que le taux de gravats valorisés est en légère baisse par rapport à 2015, mais cette donnée doit être relativisée car la destination des gravats collectés en déchèterie est rarement communiquée de manière précise par les collectivités maître d'ouvrage des déchèteries.

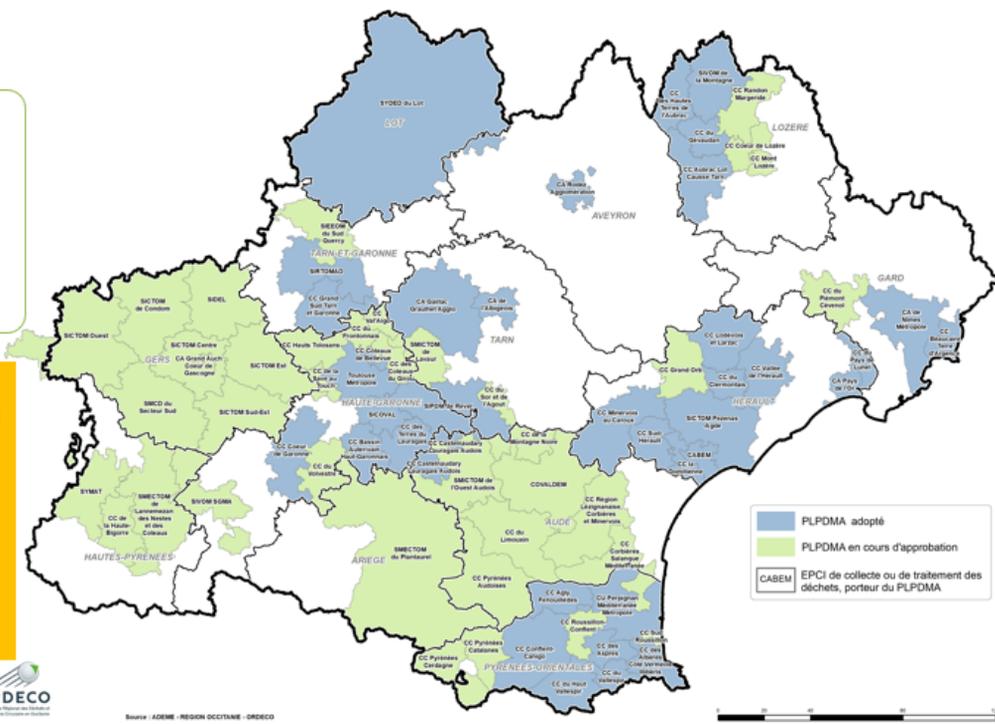
Concernant le tout-venant, on constate, à l'image des OMA, **une diminution du tout-venant résiduel et une augmentation du tout-venant valorisable**, ce dernier ayant augmenté de 14% entre 2015 et 2017.

Cette augmentation significative est, notamment, liée au développement du tri de certains flux, comme le mobilier, avec le déploiement de bennes spécifiques dans les déchèterie, via l'éco-organisme Eco Mobilier, ou les DEEE. Ainsi, **en 2017, sur les 113,8 kg/hab de tout-venant collecté, 53% ont été orienté vers une valorisation matière** (et donc 47% vers une solution d'élimination).

Le PRPGD fixe d'ailleurs un **objectif de réduction du tout-venant « résiduel »** (c'est-à-dire le tout-venant qui ne fait pas l'objet d'une valorisation matière) de **-60% entre 2015 et 2031**.

Objectif spécifique prévention
Part de la population couverte par un PLPDMA : 100 % de la population en 2020

48% de la population couverte par un PLPDMA en 2019 : 2,84 M habitants (PLPDMA adoptés) + 1,03 M habitants (PLPDMA en cours d'élaboration)



L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement. Ces derniers succèdent aux Plans Locaux de Prévention (PLP) volontaires, qui étaient soutenus par l'ADEME.

Le PRPGD d'Occitanie fixe, quant à lui, un objectif de couverture de la population par un PLPDMA à 100% d'ici 2020.

En 2019, seulement 48% de la population occitane est couverte par un PLPDMA. Environ 17% de la population est concernée par un PLPDMA est en cours d'approbation. Cela dit, certains PLPDMA arrivent déjà à échéance d'ici 2021. A noter que, les PLPDMA peuvent, conformément à l'article R.541-41-20 du Code de l'environnement, être élaboré par la collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriale, c'est-à-dire soit à l'échelle de l'EPCI de « collecte » soit à l'échelle de l'EPCI de « traitement ».

En Occitanie, le SYDED du Lot porte, par exemple, un PLPDMA à l'échelle départementale.

Ces Plan locaux représentent d'importants outils pour contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par le PRPGD, notamment ceux concernant la réduction, à la source, des quantités de déchets produites, permettant, ainsi, de diminuer les quantités de déchets à traiter (et notamment les déchets résiduels). Les PLPDMA doivent d'ailleurs être compatibles avec les dispositions du PRPGD.

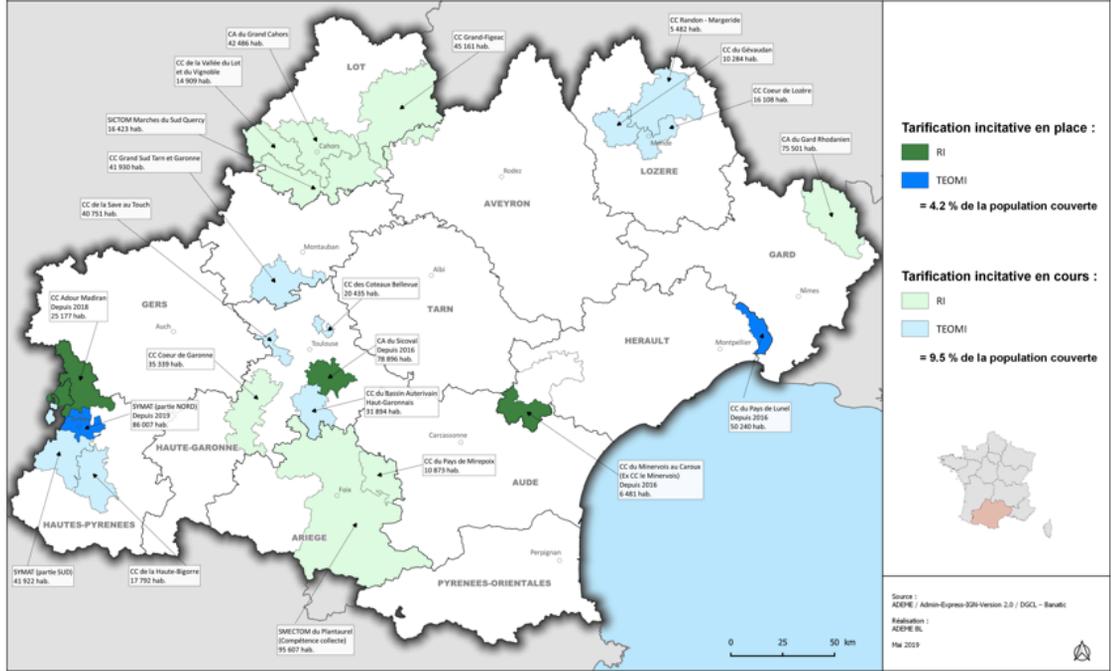
Pour qu'une démarche de prévention soit engagée et que les dispositions inscrites dans les PLPDMA soient concrétisées, l'implication des élus est un levier essentiel. C'est pourquoi, la région Occitanie a, notamment, prévu d'informer les nouveaux élus, afin de les sensibiliser, les former, diffuser les bonnes pratiques et méthodologies, identifier leurs besoins, mutualiser les moyens et proposer des accompagnements ciblés en fonction des spécificités des territoires.

L'ADEME, acteur « historique » sur la thématique des PLPDMA, reste également disponible pour l'accompagnement des territoires. Elle pilote, notamment, un réseau à portée nationale : le réseau « A3P » (Plans et Programmes et Prévention des déchets, ouvert aux collectivités ayant engagé une démarche de prévention), qui permet d'accompagner techniquement les équipes porteuses de projets, de favoriser l'échange des bonnes pratiques et le partage d'informations, notamment sur la thématique de la prévention, mais également, plus largement, autour de l'économie circulaire.

Objectif spécifique prévention

Part de la population couverte par une tarification incitative:

- 1,3 M habitants en 2020 (22%)
- 2,1 M habitants en 2025 (37%)



La **tarification incitative (TI)** est un mode de financement du service public de gestion des déchets (SPGD) qui permet d'intégrer, lors de la facturation du service, une part variable dépendant de la quantité de déchets produits par l'utilisateur. Cela permet de faire appliquer le principe du « pollueur-payeur » aux usagers du SPGD.

Cette tarification incitative peut être mise en place dans le cadre d'une **REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères)** et depuis 2012, dans le cadre d'une **TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)**.

En Occitanie, 5 EPCI, représentant 4,2% de la population régionale, ont, en 2019, une tarification incitative effective sur leur territoire :

- 3 territoires en REOMi (C.C Adour Madiran (Hautes-Pyrénées), C.A du SICOVAL (Haute-Garonne) et une partie de la C.C Minervois au Caroux (Hérault)
- 2 en TEOMi (partie nord du SYMAT (Hautes-Pyrénées) et C.C du Pays de Lunel (Hérault)).

Le PRPGD fixe comme **objectif que, d'ici 2020, 22% de la population régionale soit couverte par un mode de financement incitatif du SPGD et 37% d'ici 2025.**

Afin d'accompagner le déploiement de la tarification incitative, l'ADEME attribue, depuis 2009, des **aides financières** aux collectivités à compétence « collecte » souhaitant s'engager dans cette démarche.

Dans ce cadre, un **Appel à Projets** a été lancé en 2018, puis reconduit en 2019. 17 collectivités ont été lauréates de cet appel à projets et ainsi, engagées dans une démarche de mise en œuvre d'une tarification incitative, d'ici 2021 à 2023. Ces 17 collectivités représentent 9,7% de la population régionale.

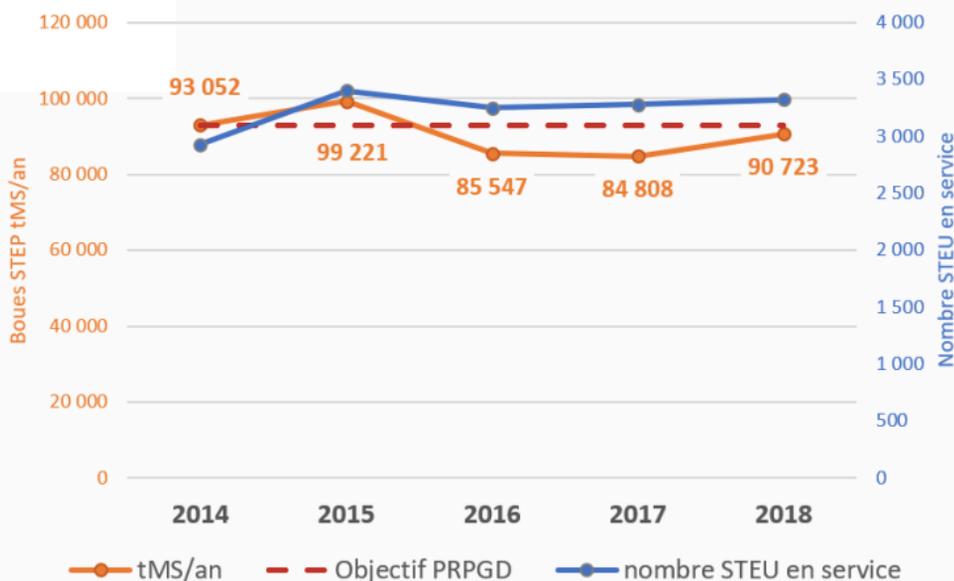
D'autres territoires mènent également, en 2020, une réflexion sur ce sujet. On citera, notamment : le SIDEL (Gers), la C.A Rodez Agglomération (Aveyron), la C.C Haute Ariège (Ariège), la C.C Causses et Vallée de la Dordogne (Lot), la C.C Ouest Aveyron (Aveyron), la C.A Grand Albigeois (Tarn), la C.C du Minervois au Caroux pour l'autre partie de son territoire (Hérault).

On soulignera, également, les sessions de sensibilisation faites conjointement par l'ADEME, la Région et CITEO, en 2019, dans le Tarn et l'Aveyron et la Lozère. Ainsi, même si les objectifs fixés par le PRPGD ne seront probablement pas atteints, une certaine dynamique existe actuellement sur cette thématique en Occitanie.

Objectif spécifique prévention
Maintien du tonnage des boues à 350 000 t brutes/an (environ 93 000 tMS/an)

Boues STEP en 2018 : 90 723 tMS

→ **légère diminution : -2,5%**
 (93 052 tMS en 2014)



La production des **boues de stations d'épuration**, bien que non intégrée dans le total de DMA collecté présenté précédemment (3,62 millions de tonnes en 2017), découle, en grande partie, des ménages.

Les quantités produites chaque année ne sont pas déclarées par les collectivités à compétence déchets, mais par les agglomérations d'assainissement, qui déclarent au sein de la « Base relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU) » du Ministère. Cette base contient, notamment, les données des stations de traitement des eaux usées (STEU) des agglomérations de plus de 2 000 équivalent-habitants ainsi que certaines données des STEU de moins de 2 000 équivalent-habitants.

L'évolution de la production des boues de stations d'épuration est généralement corrélée à l'évolution de la population. Cependant, malgré le fait que la population d'Occitanie augmente chaque année, **le Plan fixe comme objectif le maintien du tonnage de boues en matières brutes au niveau de 2015, soit environ 350 000 tonnes.**

Pour ce faire, le Plan mise sur une **amélioration du taux de siccité des boues**, permettant au tonnage de matières brutes de rester stable malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches, liée à l'augmentation de la population.

Étant donné que les données disponibles au sein de la base ERU ne sont communiquées qu'en **tonnes de matières sèches, c'est avec cette unité que le suivi de cet objectif est réalisé.**

Pour information, les 350 000 tonnes de boues brutes représentaient, en 2014, environ 93 000 tonnes de matières sèches.

On remarque que, malgré quelques variations au cours des années, le tonnage de boues reste relativement stable. **Les quantités de matières sèches déclarées en 2018 sont d'ailleurs, en-dessous du total déclaré pour 2015 (90 723 tonnes en 2018), ce qui est conforme à l'objectif fixé dans le PRPGD.**

Suivi indicateurs des installations

Tous les 2 ans, l'ORDECO interroge, dans le cadre d'une **enquête nationale ADEME**, tous les **exploitants des installations de tri ou de traitement de déchets non dangereux d'Occitanie**.

Lors des années qui ne font pas l'objet d'une enquête, l'ORDECO récupère, au sein de la **base GEREP**, les données des **installations de traitement de déchets non dangereux résiduels**.

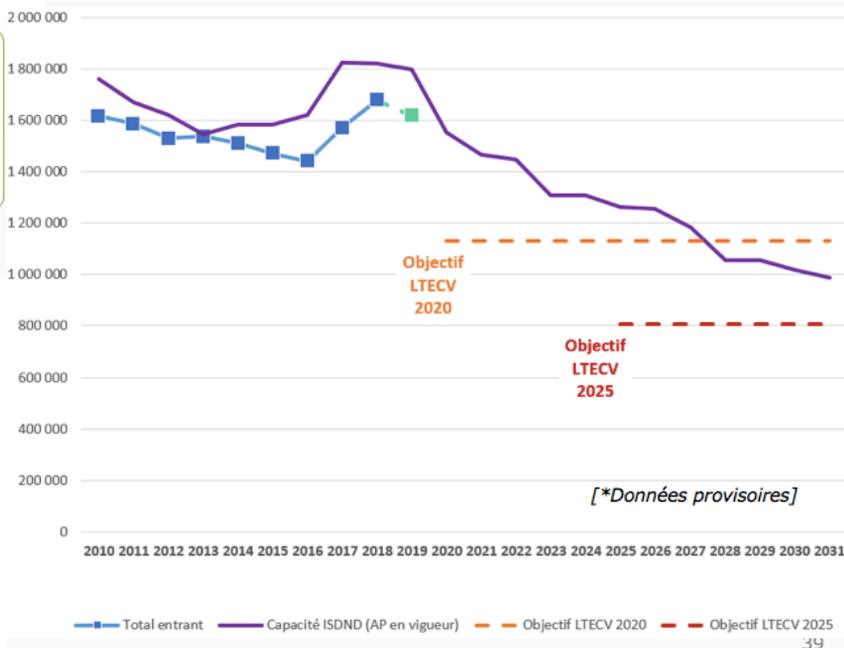
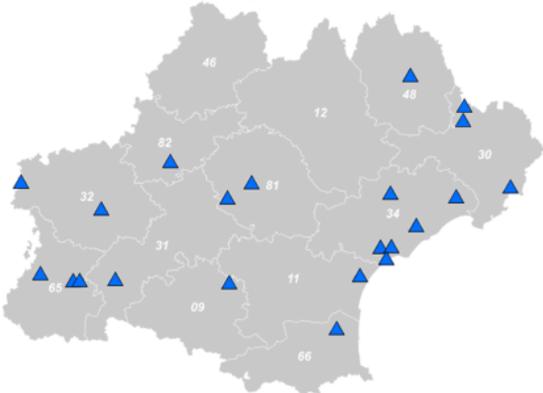
Comme l'objectif de cette CCES n'est pas d'effectuer un état des lieux de toutes les quantités de déchets entrants sur ces installations en 2018, les diapositives présentées ci-après se concentrent sur le **suiti des indicateurs définis par le PRPGD**, à savoir : **le suivi des capacités et quantités entrantes sur les installations d'incinération et de stockage et les flux de déchets résiduels inter-régionaux**.

Objectif Global Prévention (LTECV)

DNDNI admis en ISDND :

- 30% en 2020 par rapport à 2010
- 50% en 2025 par rapport à 2010

22 ISDND en Occitanie en 2019



[*Données provisoires]

39

2 objectifs réglementaires concernant les ISDND sont fixés, l'un concernant les **capacités de stockage** et l'autre la **quantité de déchets effectivement stockés**.

Le suivi de ces objectifs est réalisé en partenariat étroit avec la DREAL, qui effectue un suivi mensuel des quantités de déchets entrants en ISDND. Ce suivi nous permet de présenter des données récentes, quasiment en « temps réel », contrairement aux enquêtes habituellement menées auprès des installations, dont les résultats ne peuvent être communiqués qu'avec un décalage de 2 ans par rapport à l'année des données.

Le « décret PRPGD » du 16 juillet 2011 détermine **une limite relative aux capacités annuelles d'élimination : elle ne doit pas être supérieure, en 2025, à 50% (70% en 2020) de la quantité de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en ISDND en 2010**.

A noter que cette restriction ne s'applique qu'aux projets de création de nouvelles installations ou aux projets d'extension de capacité d'installations déjà existantes.

En Occitanie, comme dans la majorité des régions françaises, les arrêtés préfectoraux des différentes ISDND en cours autorisent déjà des capacités de stockage supérieures à l'objectif réglementaire.

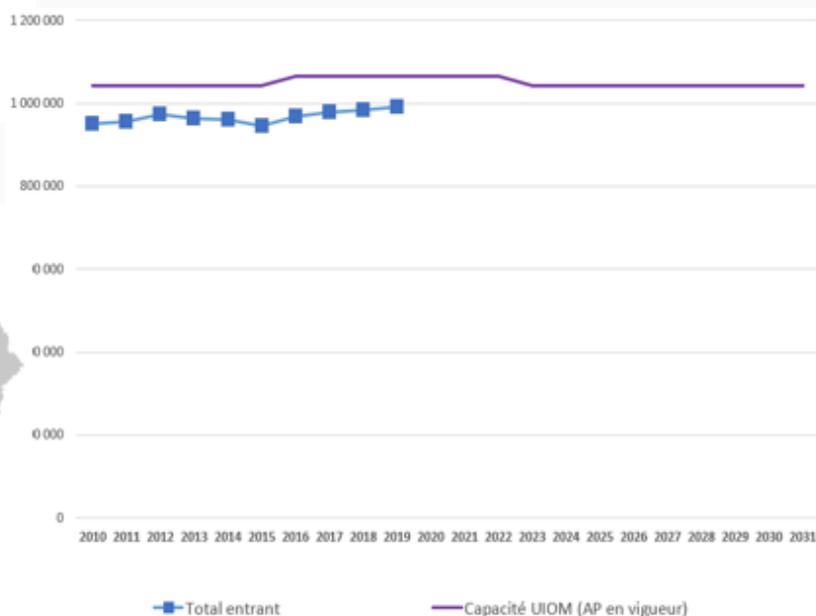
Ainsi, pour 2020, la **capacité autorisée est de 1,6 million de tonnes et en 2025, elle sera de 1,3 million de tonnes** (voir courbe violette dans le graphique ci-dessus). L'objectif de 2020 serait alors atteint en 2027. Cependant, cela est sans prendre en compte les **projets déjà en cours**, à savoir : les ISDND de Soumont (Hérault) et de Badaroux (Lozère) et de Lavar (Tarn), pour une prolongation de leur exploitation, ainsi que 2 projets « globaux », induisant notamment une solution de valorisation des biodéchets ainsi que la fabrication de CSR, l'un dans l'Aveyron, porté par Séché/Sévigné, et l'autre dans le Tarn, porté par Trifyl.

Concernant les **quantités de déchets admises en ISDND**, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose une réduction significative : **-30% en 2020 (par rapport à 2010) et -50% en 2025**. Cet objectif est repris, tel quel, par le PRPGD. Bien que présenté de manière différente, il rejoint l'objectif relatif aux capacités.

Ainsi, en 2018, **1,7 million de tonnes de déchets ont été admis en ISDND** (voir courbe bleue dans le graphique ci-dessus). Les données pour l'année 2019 sont encore provisoires, car une installation n'a pas encore transmis ses données mensuelles à la DREAL, mais il y aura, dans tous les cas, **une légère baisse entre 2018 et 2019** (l'ISDND non-répondante étant autorisée à stocker maximum 30 000 t/an), ce qui permet d'inverser la tendance, qui était à l'augmentation constante, depuis 2016.

**Capacités : 1 059 kt/an
DND incinérés en 2019 :
992 kt***

7 incinérateurs en Occitanie en 2019



[*Données provisoires]

42

Concernant le **traitement des déchets résiduels par incinération**, le « décret Plan » fixe une limite aux capacités, suivant la même logique que celle fixée pour les ISDND : **la capacité ne doit pas être supérieure, en 2025, à 50% (75% en 2020) de la quantité de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010.**

A noter que cette **diminution des capacités ne concerne que les incinérateurs sans valorisation énergétique** (selon les critères de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016). Cependant, comme ces dispositions ne s'appliquent qu'aux **projets de création de nouvelles installations ou aux projets d'extension de capacité d'installations déjà existantes** et qu'aucun projet connu, actuellement, en Occitanie, ne concerne un incinérateur sans valorisation énergétique, le suivi des capacités et des quantités entrantes est, pour cette CCES, présenté toutes installations d'incinération des ordures ménagères confondues (avec et sans valorisation énergétique).

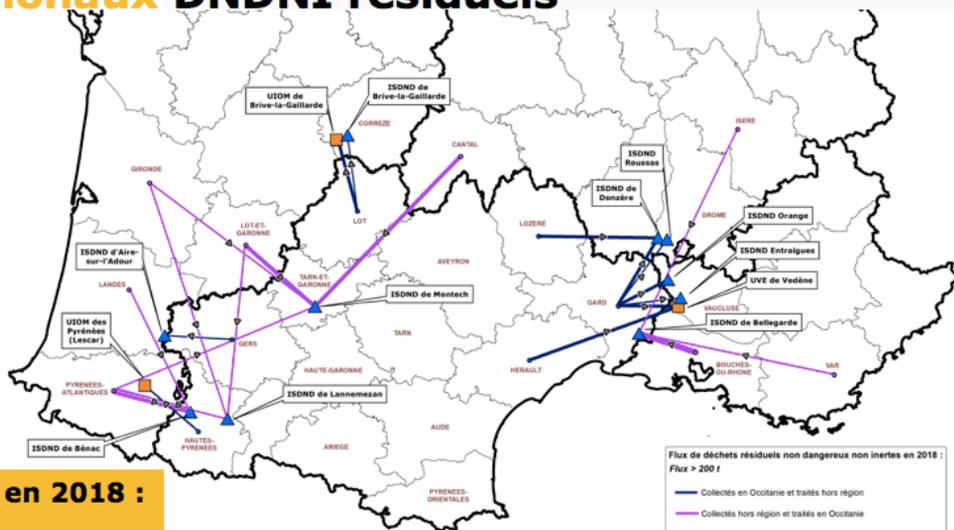
Pour rappel, l'Occitanie possède sur son territoire, **en 2018, 4 incinérateurs sans valorisation énergétique (UIOM) et 3 incinérateurs avec valorisation énergétique (UEVE).**

L'UIOM de Calce (Pyrénées-Orientales) a inauguré son réseau de chaleur en avril 2019, ce qui devrait lui permettre de passer UEVE. L'UIOM de Toulouse (Haute-Garonne) a également étendu, fin 2019, le réseau de chaleur qu'il alimente. Les 2 autres UIOM de la région (Montauban (Tarn-et-Garonne) et Sète (Hérault), réfléchissent également à des possibilités d'amélioration de la valorisation énergétique de leur installation. Ces divers projets répondent pleinement à l'objectif du PRPGD qui est d'améliorer la performance énergétique des UIOM.

La capacité totale d'incinération en Occitanie est donc, en 2018, de 1,059 million de tonnes par an. Cette capacité est en vigueur depuis 2017 et ce, jusqu'à fin 2022, date à laquelle il est prévu que la capacité de l'UEVE de Bessières (Haute-Garonne) passe de 192 000 t/an à 170 000 t/an.

Enfin, en ce qui concerne **les DNDNI incinérés, ils sont estimés à environ 992 000 tonnes pour l'année 2018, ce qui constitue une très légère augmentation par rapport à 2017.** Les quantités incinérées en Occitanie sont, globalement, stables au cours du temps, avec un total légèrement en-dessous des capacités réglementaires autorisées. Cela s'explique notamment par le fait que l'incinérateur de Toulouse (Haute-Garonne) a une capacité technique inférieure à sa capacité réglementaire. Certains incinérateurs ont, également, une petite part de leur capacité réglementaire non-utilisée (« vide de four »).

« Le Plan permet les échanges avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (...). Ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional. »



Echanges DNDNI résiduels en 2018 :

163 kt « importés » des régions limitrophes pour traitement en Occitanie
153 kt « exportés » de l'Occitanie pour traitement dans des installations situées hors Région

Source: GEREPE Occitanie 2017 - Rapport annuel 2018 2017

41+

Les données déclarées par les installations de traitement permettent, lorsqu'on récupère les données des installations hors région, d'avoir une vision globale des **mouvements de déchets non dangereux (DND) résiduels entre les régions françaises**. Comme les données de l'année 2018 ne sont pas encore consolidées, pour cette première CCES, ce travail d'identification des flux inter-régionaux de DND a été effectué à partir des **déclarations GEREPE**. Ces données sont comparables avec celles de 2017, présentées dans le cadre de l'état des lieux du PRPGD, puisqu'elles avaient aussi GEREPE comme source ; les enquêtes auprès des installations de traitement (enquête « ITOM »), n'ayant lieu que tous les deux ans. Les déclarations GEREPE peuvent parfois manquer de précision quant à l'origine géographique des flux mais, globalement, les flux de DND résiduels les plus importants y sont indiqués.

Par rapport à l'année 2017, on **observe 2 nouveaux flux de déchets collectés hors région mais « importés » en Occitanie pour traitement** : il s'agit de déchets en provenance de l'Isère (AURA) et du Var (PACA) et stockés sur l'ISDND de Bellegarde (Gard). A l'inverse, on observe un nouveau flux de déchets collectés en région et traités hors région : il s'agit de déchets produits dans l'Hérault et traités sur l'UVE de Vedène (PACA).

Au global, pour l'année 2018, **163 000 tonnes de déchets ont été « importés » des régions limitrophes pour être éliminés en Occitanie et 153 000 tonnes de déchets ont été « exportés » d'Occitanie pour traitement hors région**. On observe ainsi, un certain équilibre en ce qui concerne les échanges de DND résiduels entre l'Occitanie et ses régions voisines. Ce n'était pas le cas en 2017, puisque 173 000 tonnes de DND résiduels avaient été « importés » et seulement 107 000 tonnes « exportés ». Les quantités de DND « importés » sur la seule ISDND de Bellegarde (Gard) diminuent, d'ailleurs, de 24 000 to entre 2017 et 2018.

Pour 2018, la situation est donc conforme au PRPGD, qui dans ses dispositions permet les échanges avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie, à condition que ces échanges soient réalisés dans un « **objectif d'équilibre** ».

A noter que cette notion d'équilibre englobe à la fois les DND résiduels et les DND non-résiduels (comme, par exemple, les déchets recyclables issus de la collecte sélective des ménages), ces derniers n'étant pas pris en considération dans l'analyse présentée ici. En effet, les installations qui participent à la valorisation des DND ne sont pas systématiquement obligées de déclarer leurs flux dans GEREPE.

L'exemple « historique » de cette situation en Occitanie concerne les échanges entre le Lot et la Corrèze (Nouvelle-Aquitaine) : la Corrèze faisant trier ses déchets sur les centres de tri du Lot et le Lot envoyant, en échange, les déchets résiduels pour élimination dans les installations de Corrèze.

Suivi DBTP

L'observation déchets du BTP étant relativement complexe, les données de cette première CCES se concentrent sur les **installations de tri et de traitement, et notamment sur leurs quantités entrantes**, et pas sur le gisement global des déchets du BTP.

Objectif global prévention
Stabilisation du gisement
au niveau de 2015

Objectif spécifique
Gisement «non tracé» :
- 50% en 2025
- 100 % en 2031

Objectif global valorisation
DI en sortie de chantier :
80 % en 2031

Indicateur
de suivi :
Quantités
de déchets
inertes du
BTP
identifiées
en entrée
des
installations

Des travaux
en cours
2020



ISDI : 2,1 Mt en 2018
(environ 70% des ISDI déclarant dans GEREPE 2018)

Remblaiement carrières : 1,7 kt (hors terres et cailloux) en 2017
13 Mt (avec terres et cailloux) en 2017

Concassage/Recyclage : 1,1 Mt en 2018
dont environ 165 kt d'enrobés
[voir diapositive suivante pour les détails de cette enquête]

Les méthodologies d'observation des déchets du BTP sont relativement complexes. En effet, ces derniers représentent un important gisement mais très diffus et donc difficilement traçable. Le gisement des déchets du BTP ne peut être approché que par des méthodes statistiques. On obtient alors un gisement théorique. En amont de l'état des lieux du PRPGD, un important travail d'enquêtes avait été mené, par l'ORDECO et les Cellules Économiques Régionales de la Construction (CERC) des ex-régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, pour **établir le gisement des déchets du BTP et répertorier les quantités de déchets à l'entrée des installations de traitement**. Ces enquêtes ne sont pas reconduites de manière systématique et n'ont donc pas été effectuées entre l'élaboration du PRPGD et cette première CCES. Les données des déchets du BTP disponibles pour l'année **2017/2018 ne sont donc pas comparables avec celles présentées lors de l'état des lieux (données 2015)**. Néanmoins, **la même méthodologie d'observation sera désormais appliquée pour chaque CCES**. Les données 2017, présentées actuellement, seront donc comparables avec les années futures. Par ailleurs, il n'est pas exclu que le travail d'enquête ORDECO/CERC soit, à l'avenir, reconduit sur la région Occitanie.

Les 2 objectifs fixés par le PRPGD sur le gisement, à savoir : stabilisation du gisement au niveau de 2015 et diminution du gisement « non tracé » de -50% d'ici 2025 et -100% d'ici 2031, n'ont donc pas été calculés. **L'indicateur de suivi, retenu par le PRPGD, se concentre sur les quantités de déchets identifiées en entrée des installations**. Pour ce faire, les installations de traitement des déchets du BTP sont regroupées en 3 catégories : les ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes), le remblaiement en carrières et les installations de concassage/recyclage.

Pour les ISDI, 2,1 millions de tonnes de déchets inertes ont été déclarées en 2018 dans GEREPE. A noter que, seules 2/3 des ISDI de la région ont déclaré dans GEREPE pour 2018 ; le tiers restant faisant actuellement l'objet d'une enquête par l'ORDECO, afin de compléter la quantité de déchets inertes stockés. Les données de **remblaiement en carrières** sont, quant à elle, déclarées dans un GEREPE « spécifique ». Pour l'année 2017, **13 millions de tonnes de déchets inertes ont été utilisées pour le remblaiement des carrières en Occitanie**.

Concernant **les plateformes de concassage/recyclage de matériaux inertes**, une étude spécifique a été menée, sur les données 2018, par l'ORDECO dans le cadre du Schéma Régional des Carrières (SRC). Cette étude a permis de référencer **1,1 million de tonnes de matériaux secondaires** produits par ces plateformes (*voir diapositive suivante pour plus de détails sur cette enquête*).

BTP : Plateformes de recyclage de déchets inertes

Présentation de l'enquête :

2 objectifs

Identifier les plateformes de recyclage en Occitanie

Recenser les quantités recyclées en 2018

ICPE 2515 et 2517
(+ de 1000 installations)

≈ 55% de retour

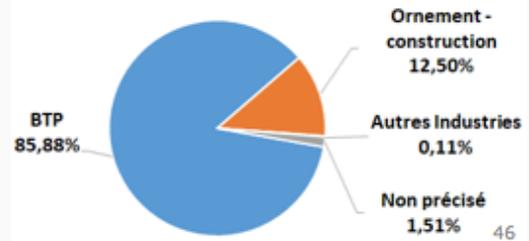
Des travaux en cours 2020

Résultats de l'enquête provisoire

95 installations de recyclage répondantes

2,739 Mt de DI entrants

1,102 Mt de ressources secondaires produites en 2018



Dans le cadre du **Schéma Régional des Carrières (SRC)**, dont l'élaboration a été confiée aux préfets de région par la loi ALUR du 24 mars 2014 (précédemment menés à l'échelle départementale), la DREAL a missionné l'ORDECO pour : d'une part, **identifier les plateformes de recyclage en Occitanie** et d'autre part, **recenser les quantités de ressources secondaires produites par ces plateformes en 2018**.

L'enquête a été menée auprès d'un peu plus de 1 000 installations et un taux de retour de 55% a été obtenu. Ces enquêtes ont ainsi permis de référencer, en Occitanie, **95 installations de recyclage**. Elles ont, en 2018, accueilli **2,7 millions de tonnes de déchets inertes** et ont produit **1,1 million de tonnes de ressources secondaires**. Ces ressources font l'objet de diverses utilisations : essentiellement dans le secteur du BTP (pour 86%) et dans le secteur de l'ornement et de la construction (pour environ 13%).

A noter qu'aucun redressement statistique n'a été réalisé, **les quantités référencées sont donc les quantités réellement recyclées par les plateformes enquêtées et répondantes à l'enquête**. Ce choix méthodologique a été effectué, entre autre, car il n'était pas possible d'identifier, parmi les non-répondants, les plateformes effectuant réellement du recyclage et celles n'en faisant pas (ces dernières étant, par conséquent, hors du champ de l'étude).

Dans le cadre du Plan Régional en Faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC, intégré au PRPGD), un groupe de travail spécifique sur les déchets du BTP a été mis en place. Ce groupe de travail a pour objectif d'élaborer une feuille de route de la **valorisation et de la réduction des déchets du BTP en Occitanie**.

La Région et l'ADEME ont également lancé un **Appel à Projets « Économie circulaire dans le bâtiment et les travaux publics en Occitanie »** visant à dynamiser la prévention et la valorisation des déchets issus des chantiers du BTP et, plus généralement, à décliner les principes de l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Suivi DAE

Comme pour les déchets du BTP, l'observation des DAE, très diffus, est complexe : pour cette première CCES, le suivi se concentre principalement sur les **DAE résiduels, entrants sur les installations de stockage et d'incinération**.

Objectif prévention : Stabilisation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2017

Outils existants mais non activés pour suivi

Mise à jour outil ORDECO/CCI/CMA en 2017 (estimation statistique du gisement DAE)

Travaux en cours

Etude nationale en cours sur la co-construction d'une méthode harmonisée d'observation locale des DAE

Construction d'un indicateur prévention afin de mesurer découplage ou pas de la production de DAE / au PIB

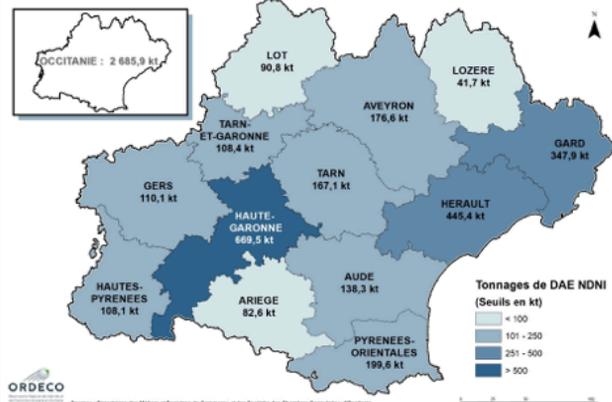
Objectif prévention :
Parts assimilés dans les OMR
- 10 % en 2025
- 15 % en 2031

Travaux en cours

Analyse des MODECOM territoriaux menée

46

Evaluation du gisement de Déchets d'Activités Economiques Non Dangereux Non Inertes de la région Occitanie en 2017



L'observation des DAE est relativement complexe, notamment parce que le gisement est extrêmement diffus. Ainsi, depuis 2002, l'ORDECO et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Toulouse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont porteurs d'un **outil permettant d'évaluer le gisement des DAE non dangereux non inertes produits par les entreprises**. Une mise à jour de cet outil a été conduite en 2017.

Le **gisement de DAE s'élève, en Occitanie, pour 2017, à 2 685 900 tonnes** (estimation hors boues et hors DAE produits par le secteur public : administrations, hôpitaux...). Cet outil d'observation n'a, cependant, pas été réactivé pour cette première CCES ; les ratios de production de déchets n'ayant pas été mis à jour entre 2017 et 2019.

L'**objectif de stabilisation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2017 n'a donc pas fait l'objet d'un suivi**. Néanmoins, une actualisation de l'outil d'estimation du gisement sera prochainement reconduite (le calcul des ratios étant notamment basé sur les enquêtes INSEE du commerce et de l'industrie, qui sont menées tous les 4 ans), ce qui permettra de suivre l'évolution de l'estimation du gisement des DAE à l'échelle de l'Occitanie, même si ce gisement reste théorique.

Cette estimation du gisement étant liée à l'activité économique, l'ORDECO a prévu, prochainement, d'essayer, à travers les données déclarées par les "gros producteurs" dans GEREP, de retenir un panel de producteurs, déclarant chaque année dans GEREP, afin de **mesurer si leur production de déchets est corrélée, ou non, avec la santé économique des entreprises**.

Par ailleurs, le PRPGD fixe un **objectif de réduction des déchets assimilés dans les OMR** (c'est-à-dire les déchets d'entreprises mais collectés par le SPGD, en mélange avec les déchets résiduels des ménages) : **-10% en 2025 par rapport à 2015 et -15% en 2031**. La part d'assimilés que contiennent les OMR ne pouvant être connue que grâce à des actions de caractérisations, il est prévu, d'ici 2025, de réaliser une **compilation des MODECOM territoriaux effectués en Occitanie** afin de comparer la quantité d'assimilés par rapport à celle retenue, en 2015, lors de l'état des lieux du Plan.

DAE NDNI résiduels entrants sur les installations de traitement

Objectif global quantités DAE stockés :
- 50 % en 2025 (par rapport à 2010)

Travaux en cours

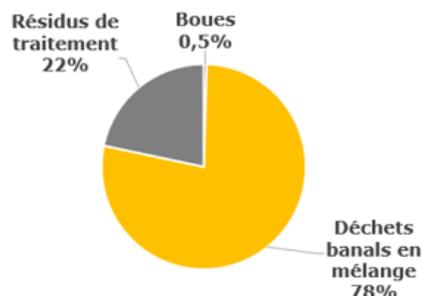
Reprise résultats ITOM et GEREK depuis 2010

Indicateur quantités de DAE NDNI à l'entrée des installations (ISDND + UVE)

DAE NDNI résiduels entrants sur les UIOM/UVE et ISDND en 2018 :
439 kt*

→ Légère diminution, notamment sur les incinérateurs (457 kt en 2014) *

Travaux en cours pour 2018



[Les résidus de traitement présentés ici sont ceux qui proviennent uniquement des entreprises mais cette distinction n'est pas toujours effectuée par les exploitants ; notamment pour les refus de tri, qui peuvent provenir des ménages comme des entreprises.]

[*Données provisoires]

49

En cohérence avec l'objectif réglementaire de diminuer les quantités de déchets entrants en ISDND de -50% en 2025 (par rapport à 2010), le PRPGD décline cette obligation pour les DAE.

Pour l'année 2018, environ 439 000 tonnes de DAE non dangereux non inertes sont entrées dans les installations de stockage et d'incinération (avec ou sans valorisation énergétique).

L'objectif est de pouvoir séparer les quantités entrantes en ISDND de celles incinérées (en distinguant les incinérateurs au-dessus du seuil réglementaire de la valorisation énergétique, et ceux en-dessous). Ce travail n'a pas pu être mené pour cette première CCES, qui se tient en début d'année, car les données de l'enquête 2018 sont en cours de consolidation.

Par ailleurs, les données présentées ici sont difficilement comparables avec celles de 2016, retenues pour l'état des lieux du Plan. En effet, les méthodologies de calculs sont sensiblement différentes, notamment en ce qui concerne la prise en compte des déchets résultant d'une installation de tri ou de traitement des déchets (refus de tri, refus de méthanisation, résidus de traitement, etc). L'objectif est, à terme, de pouvoir présenter une évolution stable des DAE résiduels, depuis 2010.

A noter que cet objectif de réduction significative des DAE résiduels ne pourra, notamment, être atteint qu'avec le respect du "décret 5 flux" : décret adopté le 10 mars 2016, qui fait suite à la LTECV et impose aux producteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations, collectivités etc) collectés par un prestataire privé (ou collectés par le service public mais générant plus de 1 100 litres de déchets par semaine) de trier, à la source, leurs déchets selon 5 flux : papier/carton, métal, plastique, verre et bois. Ce tri a ainsi pour objectif d'augmenter le recyclage des déchets et donc, de diminuer la quantité de déchets résiduels à éliminer.

Suivi Déchets Dangereux

Pour terminer le suivi des indicateurs déchets de cette première CCES, voici une rapide présentation des données sur **les déchets dangereux de 2017**.

La planification des déchets dangereux et donc le suivi, était, avant l'adoption du PRPGD, déjà réalisée au niveau régional. L'ORDECO effectue le travail d'observation des déchets dangereux depuis plus de 10 ans à partir, notamment, des **informations déclarées par les établissements produisant et/ou traitant des déchets dangereux au sein de la base GEREPE, du Ministère**.

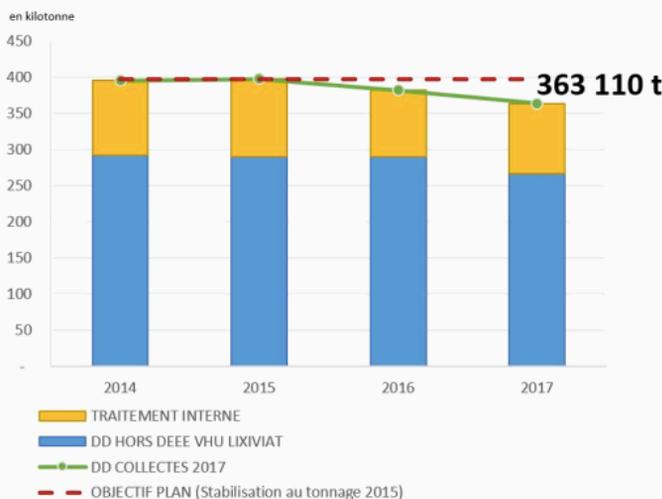
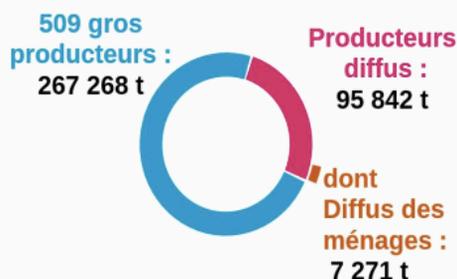
L'observation des déchets dangereux, dans le cadre du PRPGD d'Occitanie, se scinde en deux grandes parties : d'une part, les **déchets dangereux produits et collectés sur le territoire régional** et, d'autre part, le **traitement des déchets dangereux**.



Les DD collectés (hors lixiviats, DEEE et VHU)

Objectif global de Prévention
Stabilisation du gisement des quantités de DD produits au niveau de 2015 (397 000 t/an)
(sous réserve de l'évolution réglementaire et de la production des terres polluées)

DD collectés en Occitanie en 2017 : 363 110 t



Evolution des quantités collectées entre 2014 et 2017

49

Les déchets dangereux (DD) produits et collectés en Occitanie représentent, en 2017, 363 110 tonnes, d'après les déclarations des éliminateurs de déchets dangereux dans GEREP.

Ce total comprend, à la fois :

- les DD produits par les "gros producteurs", c'est-à-dire ceux produisant plus de 2 tonnes de DD par an. Cela concerne, en 2017, 509 entreprises, représentant 74% du total de DD collectés en Occitanie
- les DD produits par les plus petits producteurs, c'est-à-dire les petites entreprises, les artisans ainsi que les ménages. Les DD des ménages, majoritairement collectés en déchèteries, sont estimés à environ 7 271 tonnes pour 2017.

A noter que les DEEE (Déchets Électriques et Électroniques) ne font pas partie de cette analyse. Il en est de même pour les VHU (Véhicules Hors d'Usage) et les lixiviats (ces derniers représentant environ 13 000 tonnes en 2017). Ce choix méthodologique a été réalisé lors de l'état des lieux du PRPGD, du fait du faible rapport nocivité/poids de ces déchets.

De plus, les données de GEREP ne sont pas exhaustives concernant les DEEE et les VHU.

Le traitement interne de DD, réalisé par certains établissements (4 en 2017, représentant 27% des DD collectés en Occitanie) est, quant à lui, pris en compte dans les déchets collectés.

En effet, même s'ils ne sortent actuellement pas du site de production pour être traités, il se peut que les capacités de traitement de ces sites soient, à l'avenir, modifiées : ces déchets devront donc être traités par les installations "classiques", avec le reste des DD produits sur le territoire.

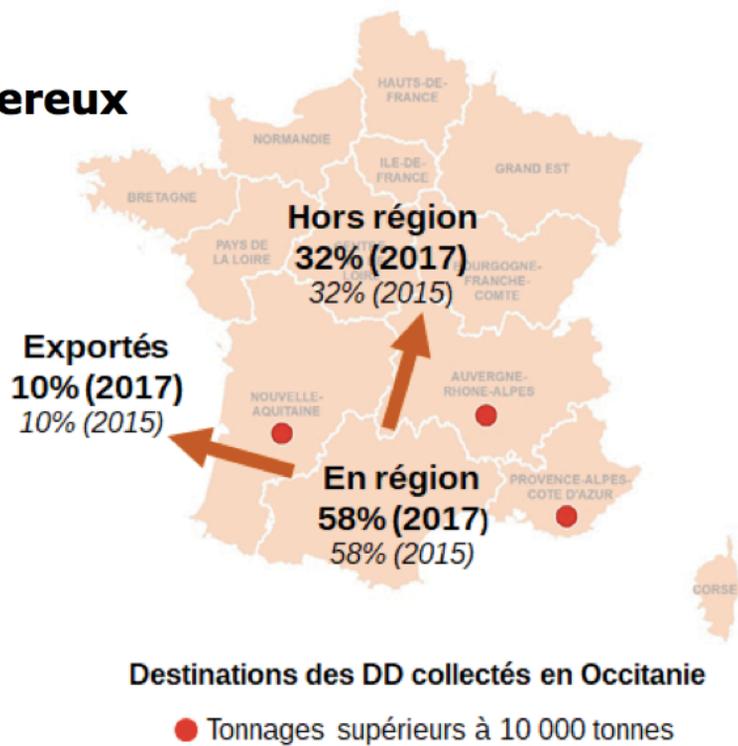
Cette répartition entre DD des « gros producteurs » et DD « diffus » est sensiblement la même au cours du temps : les DD sont en grande majorité produits par les activités industrielles, et notamment les activités de traitement de l'eau et des déchets. Les ménages ne représentent, quant à eux, qu'un très faible gisement.

Globalement, les DD collectés en Occitanie sont en légère baisse entre 2014 et 2017 ; avec une baisse relativement significative entre 2016 et 2017.

Cette évolution est conforme aux dispositions du PRPGD, et va même au-delà, puisque ce dernier fixait un objectif de « stabilisation du gisement des quantités de DD produits au niveau de 2015 », soit autour des 397 000 t/an.

Les destinations de déchets dangereux

Quantités de DD exportées régionalement



*hors lixiviat, DEEE et VHU

50

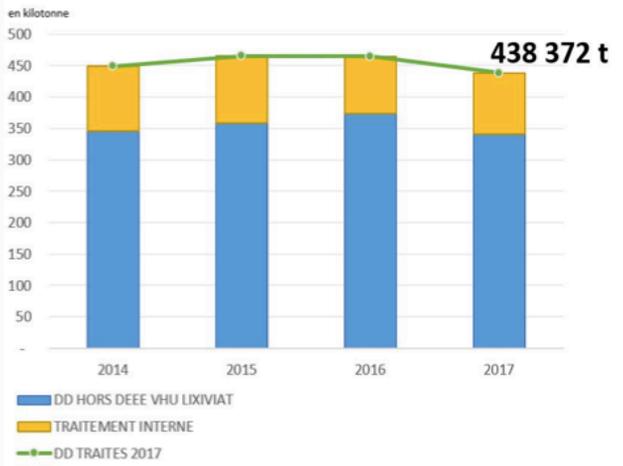
Les 363 000 tonnes de DD collectés en 2017 ont été majoritairement traités en Occitanie (pour 58%).

1/3 a été traité dans les autres régions françaises, notamment car l'Occitanie ne dispose pas de tous les moyens de traitement sur son territoire, et en particulier pas d'incinérateur spécifique pour les DD.

Seulement 10% de DD ont été, d'après les déclarations GEREP, envoyés à l'étranger pour traitement, notamment en Europe, dans des pays frontaliers de la France.

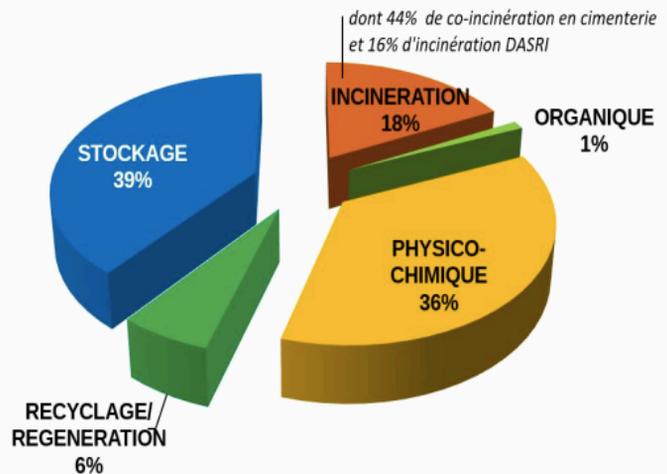
A noter qu'il s'agit des destinations de traitement, sans prise en compte des installations de pré-traitement, et notamment des centres de transit qui sont, eux, généralement situés sur le territoire régional, relativement proche du lieu de collecte.

Cette répartition entre les différentes destinations de traitement est exactement la même en 2017 que ce qu'elle était lors de l'élaboration de l'état des lieux du PRPGD (en 2015). Les flux de DD sont, en effet, relativement stables au cours du temps car ils dépendent majoritairement des techniques de traitement, spécifiques selon chaque type de DD. L'offre locale au niveau des installations de pré-traitement, valorisation et élimination étant moins importante que pour les autres types de déchets.



Evolution des quantités traitées entre 2014 et 2017

→ Modes de traitement des 438 372 t en 2017 :



Les déchets dangereux (DD) traités par les installations d'Occitanie représentent, en 2017, 438 372 tonnes. Le principal traitement pratiqué en Occitanie est le **stockage en ISDD**, qui concerne, en 2017, 39% des DD, ce qui s'explique par le fait que l'Occitanie possède 2 ISDD sur son territoire.

1/3 des déchets traités en Occitanie font l'objet d'un traitement physico-chimique.

18% sont incinérés : soit en cimenterie soit en incinérateur d'ordures ménagères, pour les DASRI ; l'Occitanie ne possédant pas d'incinérateur spécifique pour les DD.

Enfin, 6% des DD font l'objet d'une valorisation, par recyclage ou régénération et 1% une valorisation organique.

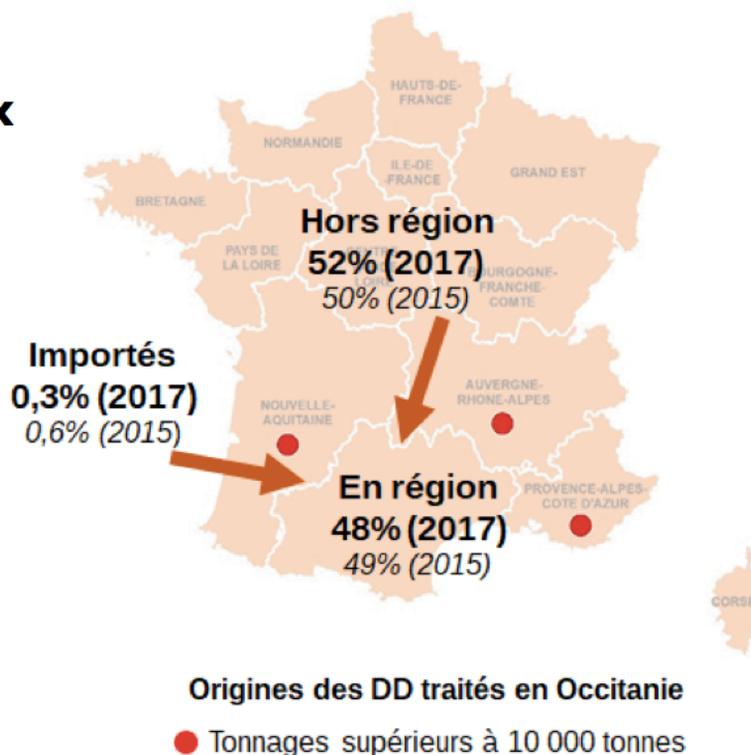
Cette répartition des modes de traitement, bien que cohérente avec les installations existant en Occitanie, doit cependant, être prise avec précaution : il s'agit des données renseignées par les exploitants sur GEREPE, sans redressement (sauf erreur de déclaration majeure et identifiée lors de l'analyse).

A l'image des DD produits (et collectés), **les quantités traitées en Occitanie en 2017 sont en légère baisse par rapport à 2015.** Néanmoins, aucun objectif concernant le traitement des DD, dans son ensemble, n'a été fixé par le PRPGD.

Un objectif spécifique a été défini pour les 2 ISDD (voir diapositive suivante pour plus de détails).

Les enjeux autour de la gestion des DD ne sont, en effet, pas les mêmes que ceux des DND : l'objectif n'est pas de diminuer la part de DD éliminés (en stockage ou en incinération) et d'augmenter la part valorisée, ou encore de réduire les quantités de DD produits hors Occitanie et traitées en Occitanie, **mais de s'assurer que les DD sont collectés séparément et suivent les filières adaptées à leur nature**, en fonction des conditions technico-économiques du moment, même si ce traitement doit se dérouler relativement loin du lieu de production.

Quantités de DD importées régionalement



*hors lixiviat, DEEE et VHU

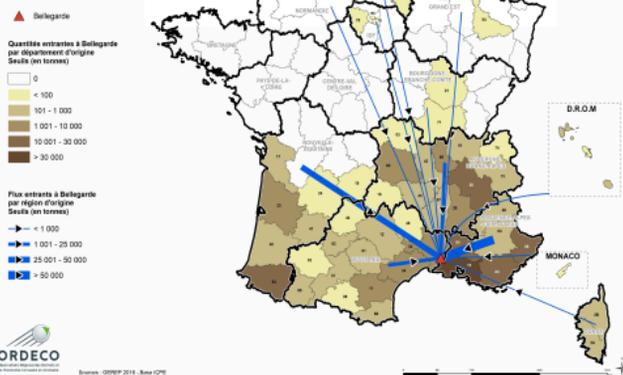
Sur les (environ) 438 000 tonnes de DD traités en Occitanie, seulement 48% d'entre eux ont été produits (et collectés) en Occitanie.

52% ont été produits dans des régions hors Occitanie et une toute petite partie (0,3%) a été importée de pays étrangers pour traitement en Occitanie.

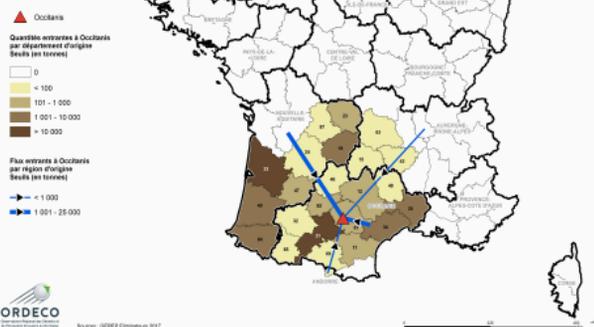
Comme indiqué précédemment, cela s'explique par le fait que l'Occitanie ne dispose pas de tous les types d'installations de traitement pour les DD. La grande majorité des DD « importés » sont, d'ailleurs, stockés en ISDD ; l'Occitanie étant la seule région de la partie Sud de la France à disposer de ce type d'installation. Ces dernières ont, d'ailleurs, des zones de chalandise relativement étendues.

Les échanges sont, globalement, équilibrés et constants au fur et à mesure des années : l'Occitanie a, en 2017, « importé » environ 220 000 tonnes de DD mais elle a, à l'inverse, « exporté » environ 210 000 tonnes de DD pour traitement hors Occitanie ; ce qui était déjà le cas en 2015.

Flux entrants sur l'ISDD de Bellegarde en 2017
 174 879 t stockées en 2017



Flux entrants sur l'ISDD d'Occitanis en 2017
 45 498 t stockées en 2017



Des travaux à venir (printemps 2020)

Un groupe de travail à venir pour partager éléments de suivi

Travaux en cours

Construction d'un indicateur prévention afin de mesurer découplage ou pas de la production de DD / au PIB

Cette diapositive constitue un **focus sur les 2 ISDD de la région** Suez à Bellegarde (Gard) et Occitanis (groupe SARPI/Véolia) à Graulhet (Tarn), car elles représentent les plus grandes capacités de traitement de DD de la région, tous types de traitement, élimination et valorisation, confondus.

De plus, ces 2 ISDD sont les seules du Sud de la France ; les régions de Nouvelle-Aquitaine et PACA n'en possédant pas sur leurs territoires.

Les cartographies représentent, pour chaque ISDD, **les origines des flux entrants sur les installations en 2017** (en bleu, les origines régionales, en dégradé de marrons, les origines départementales).

Ces origines sont globalement constantes au fur et à mesure des années et dépendent, notamment, de la capacité de traitement des installations.

En effet, **l'ISDD de Bellegarde a en 2017, une capacité de 215 000 t/an** alors que **l'ISDD d'Occitanis a en 2017, une capacité de 50 000 t/an.**

Face à ce constat, le PRPGD a consacré un objectif de « **rééquilibrage des capacités** », avec un total pour les 2 sites de **265 000 t/an.**

Ainsi, le nouvel arrêté préfectoral de **l'ISDD de Bellegarde** a été signé début 2019 et impose **une réduction de la capacité, à partir de 2021, à 183 000 t/an.** La zone de chalandise est, également, réduite, par rapport à l'autorisation préfectorale applicable précédemment.

Quant à **l'ISDD d'Occitanis**, son nouvel arrêté devrait être signé au cours du premier trimestre 2020 et permettre **d'augmenter sa capacité à 70 000 t/an.** Sa zone de chalandise est également modifiée.

Sur cette thématique des DD, la **construction d'un indicateur est prévu**, sur le même modèle que celui envisagé pour l'observation des DAE : il s'agit, à partir de GEREP, de construire un panel de « gros producteurs », déclarant systématiquement leurs quantités de déchets produits et, ainsi, en comparaison au PIB, analyser si la production de DD est corrélée ou non, à l'activité économique.